



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-008

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

- 87-2020-12-10-002 - Arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la communauté de communes Gartempe Saint Pardoux (86 pages) Page 3
- 87-2021-02-01-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (2 annexes) (5 pages) Page 90

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2021-02-01-002 - Arrêté du 1er février 2021 portant autorisation à employer du personnel salarié les dimanches 7,14,21 et 28 février 2021. (2 pages) Page 96
- 87-2021-02-01-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 20 octobre 2020 modifié, fixant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 99
- 87-2021-01-26-002 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune d'Augne. (3 pages) Page 102
- 87-2021-01-21-009 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 106
- 87-2021-01-22-002 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 109
- 87-2021-01-22-003 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 112
- 87-2021-01-26-003 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 115
- 87-2021-02-02-002 - délégation de signature Monsieur Gervais Gaudière Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest (4 pages) Page 117

Prefecture Haute-Vienne

- 87-2021-02-02-001 - Arrêté n°13-2021 DBEC portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement des spécimens d'espèces animales protégées (6 pages) Page 122
- 87-2021-01-29-001 - Arrêté n°CC-01-2021-87 du 29 janvier 2021 portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages) Page 129

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-12-10-002

Arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le
cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal sur le territoire de la communauté de
communes Gartempe Saint Pardoux



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GARTEMPE SAINT-PARDOUX

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4 et L142-5 ;
Vu la délibération du 8 février 2016 du conseil communautaire de Gartempe Saint-Pardoux prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;
Vu la délibération du 5 février 2019 du conseil communautaire de Gartempe Saint-Pardoux arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la réunion du 21 mai 2019 ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers portant sur les demandes formulées à l'issue de l'enquête publique, lors de la réunion du 16 juin 2020 ;
Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers portant sur quatre demandes formulées à l'issue de l'enquête publique, lors de la réunion du 17 novembre 2020 ;

Considérant que le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;
Considérant dès lors que, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteurs agricoles ou naturels nécessite l'accord du préfet conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;
Considérant que la dérogation prévue à l'article susvisé ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- Article : L'arrêté du 8 juillet 2020, portant dérogation à l'urbanisation limitée, est abrogé.
- Article 2 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ou parties de parcelles apparaissant en couleur sur les extraits de planches cadastrales ci-annexés.
- Article 3 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est refusée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ayant fait l'objet des demandes de dérogation, lorsqu'elle n'est pas autorisée par l'article précédent.
- Article 4 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ne s'applique pas aux zones classées en 2AU. En cas d'ouverture à l'urbanisation elles devront faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

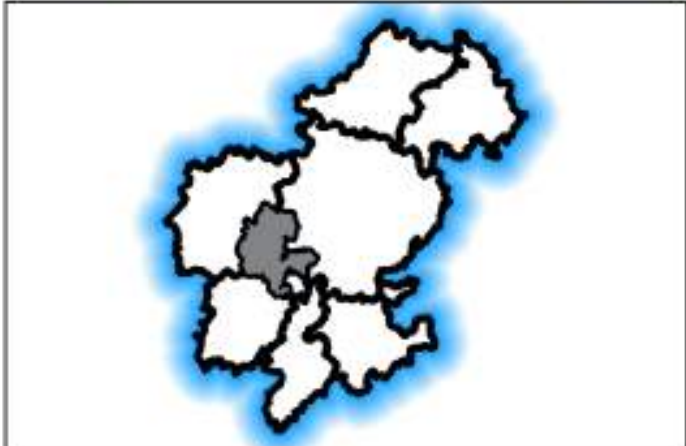
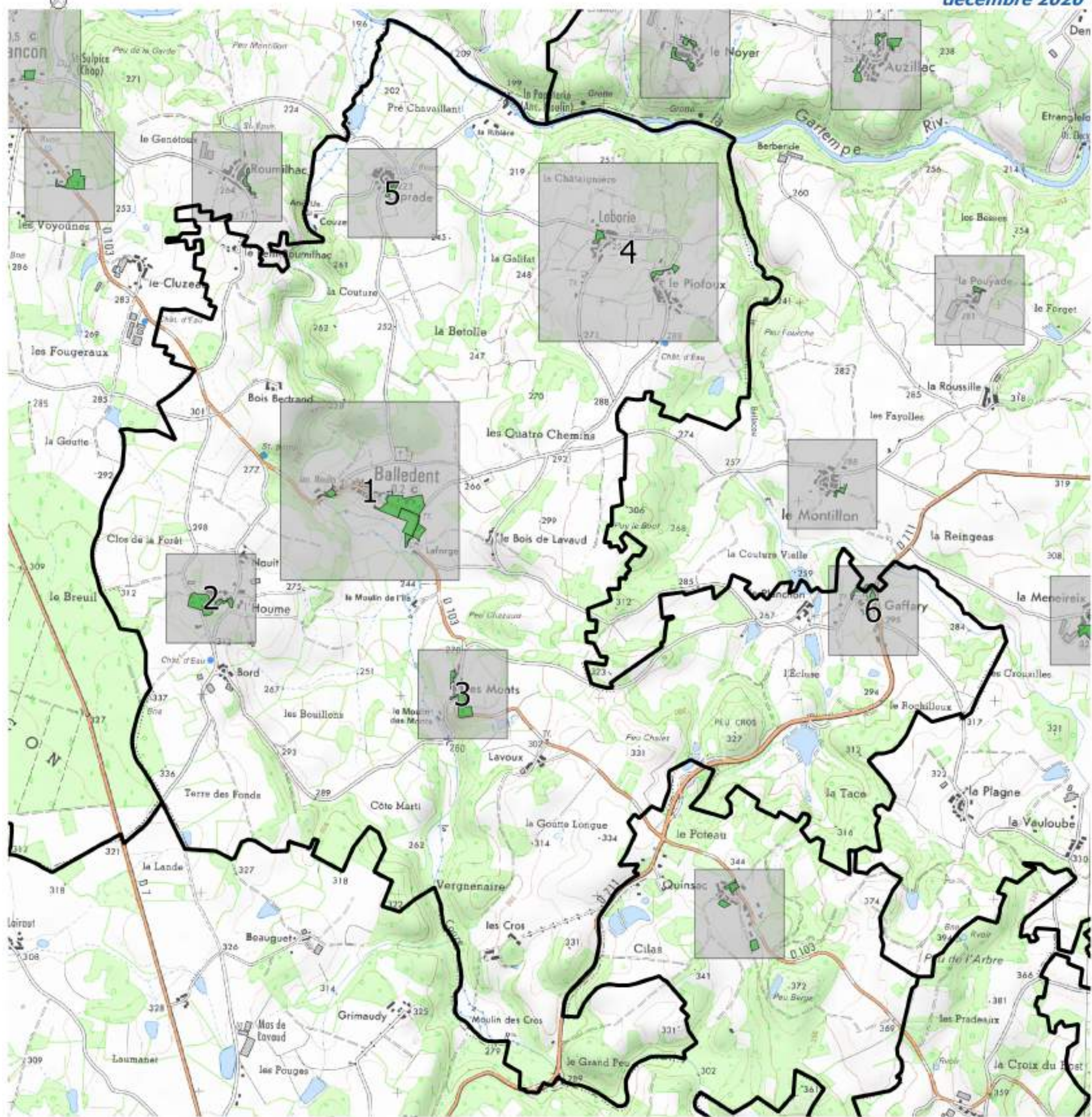
Limoges, le 12 décembre 2020

P/o :Le Préfet
Le Secrétaire Général
Jérôme DECOURS

Balledent

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée


décembre 2020




Sources:
BDTopo 2017
DDT87/données SUR

- Révisé le 12/12/2020 -



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




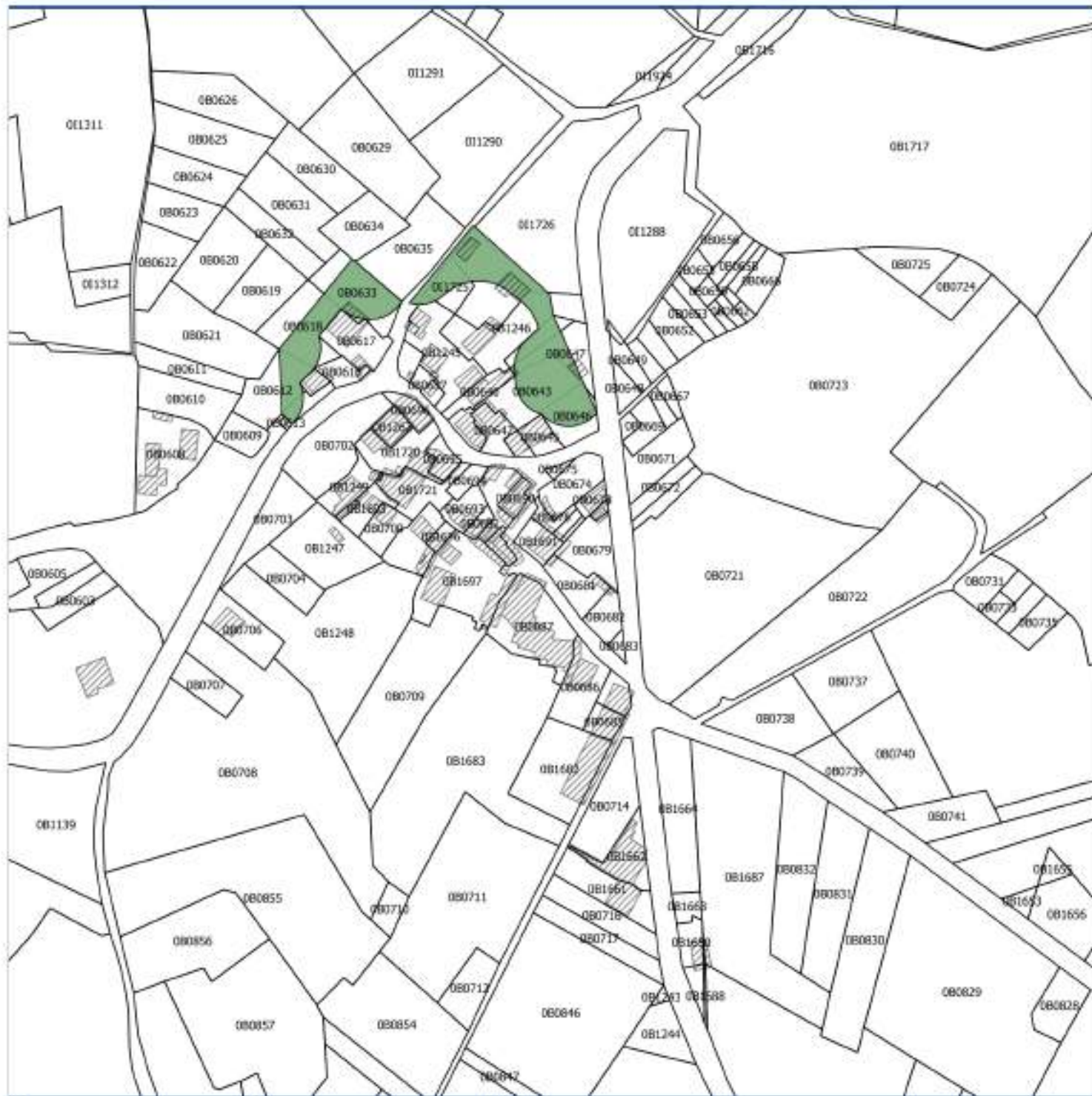
-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



- dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
- ▨ batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



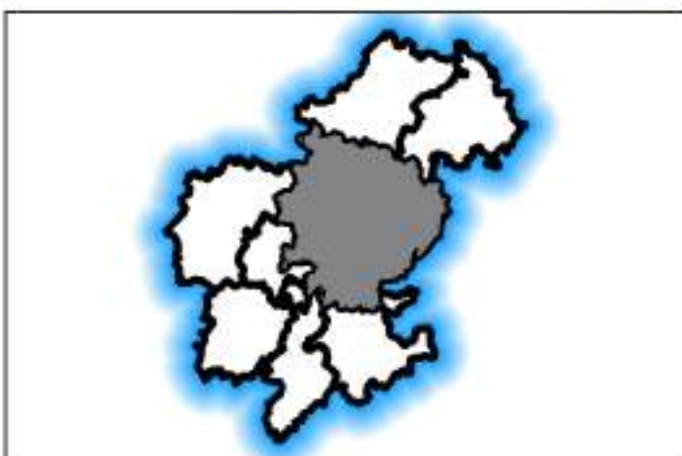
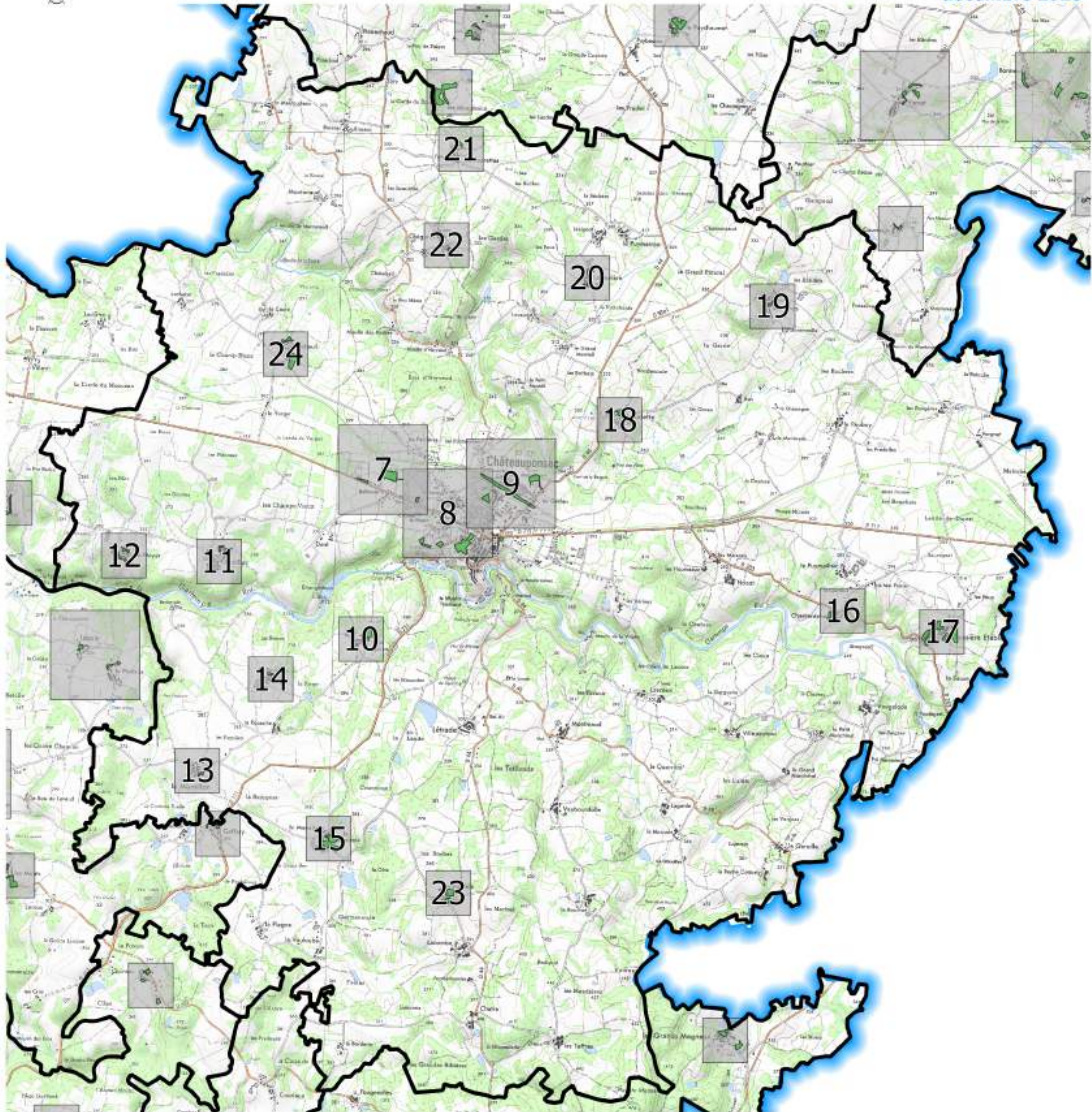
0 100 200 m

-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Châteauponsac

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020




Sources:
BDTopo 2017
DDT87/données SUI

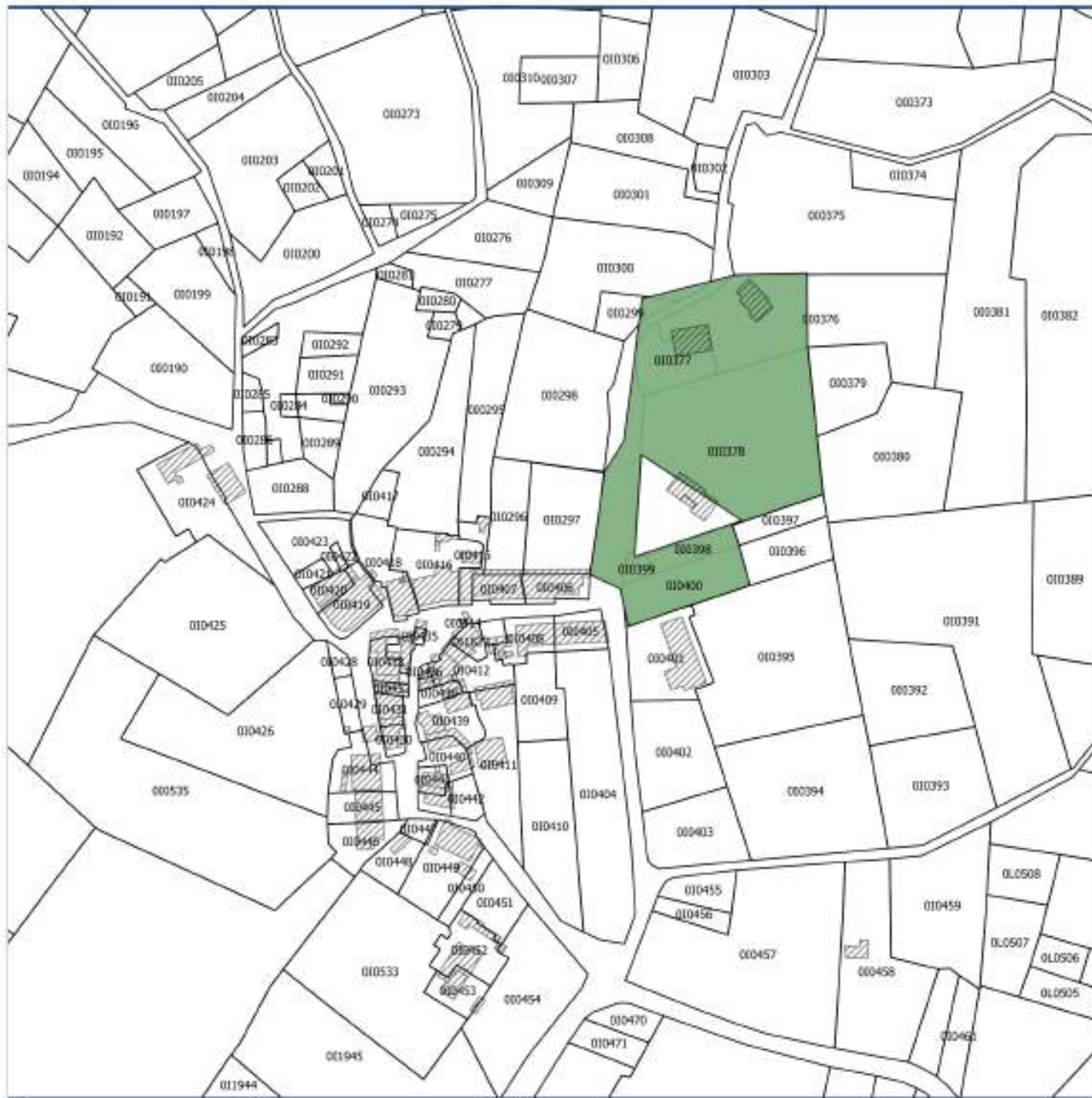
- Révisée le 2/12/2020 -





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018





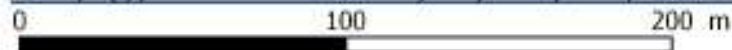
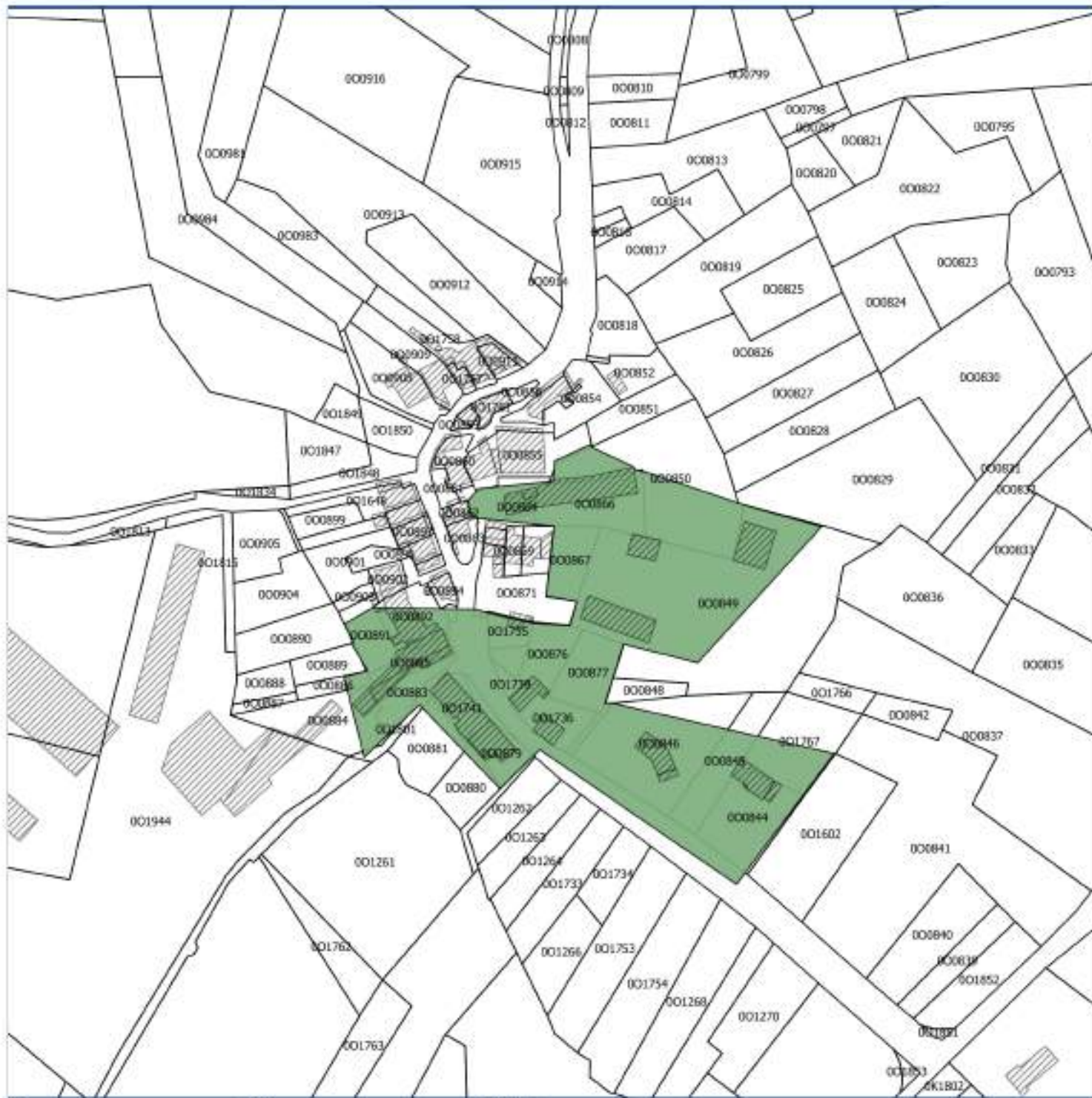
-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




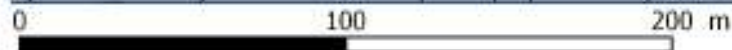
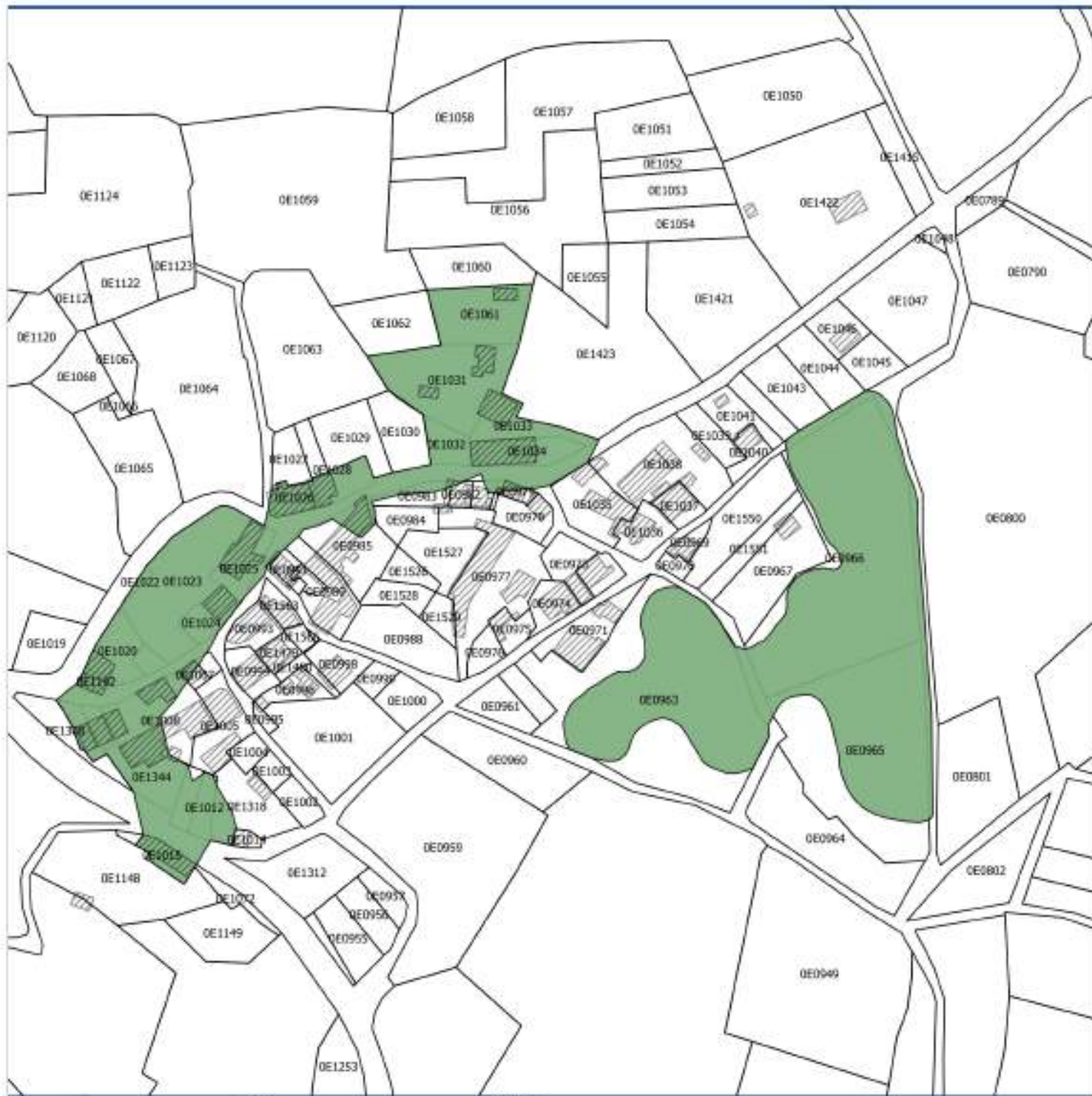
-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

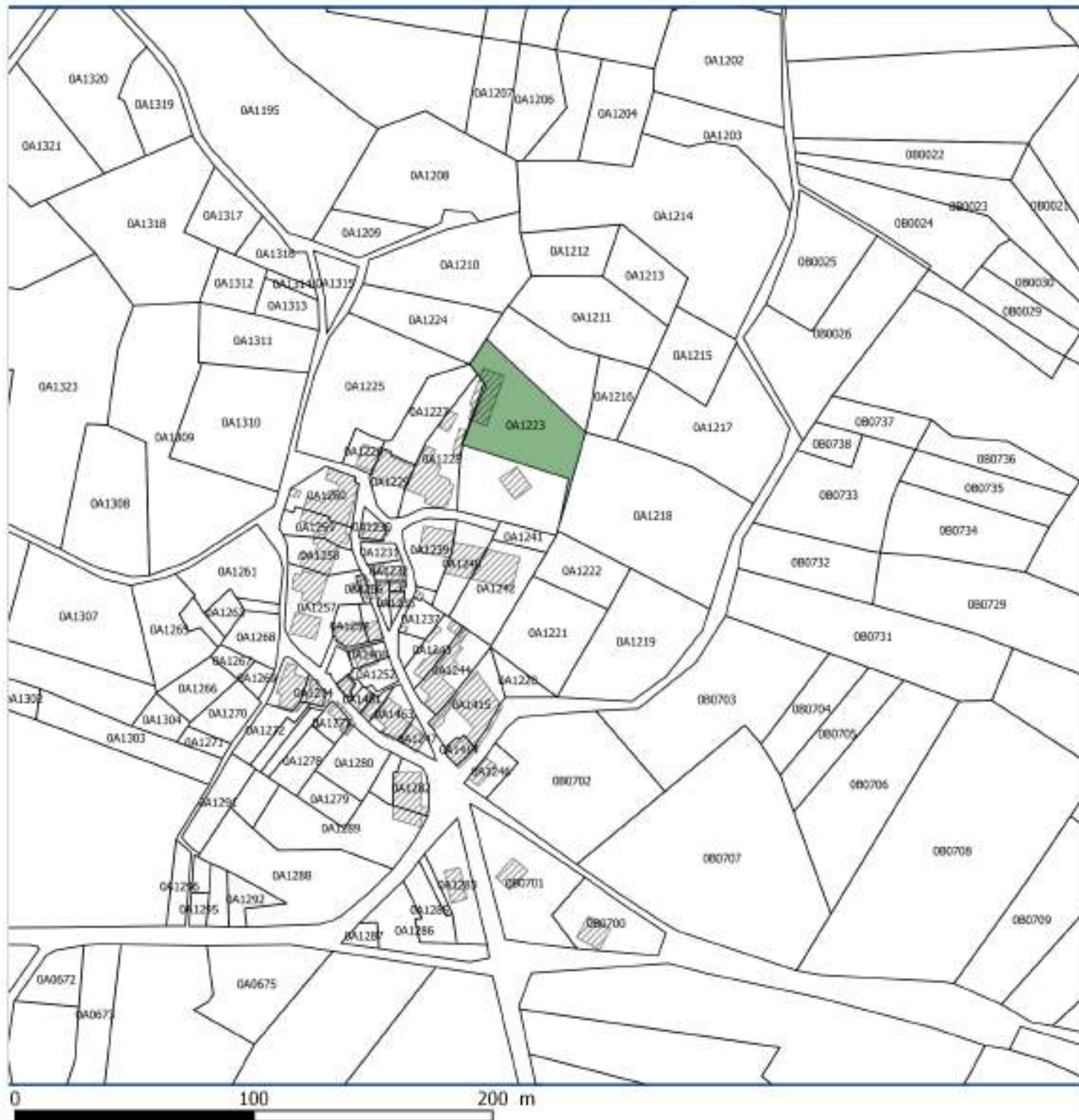


0 100 200 m

-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




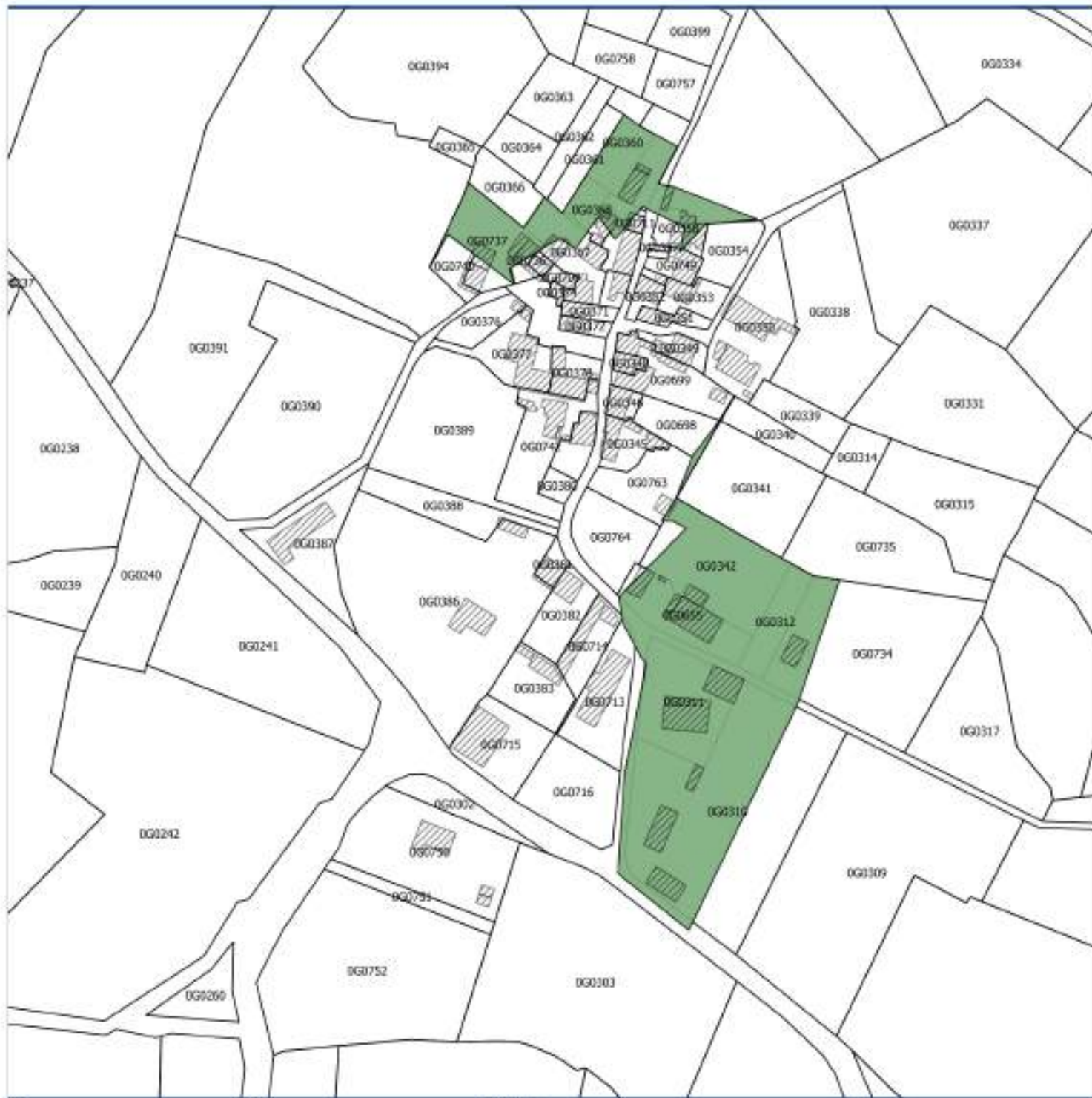
-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

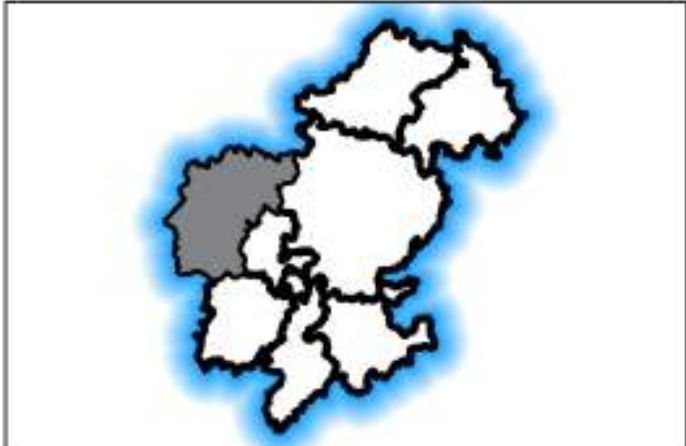
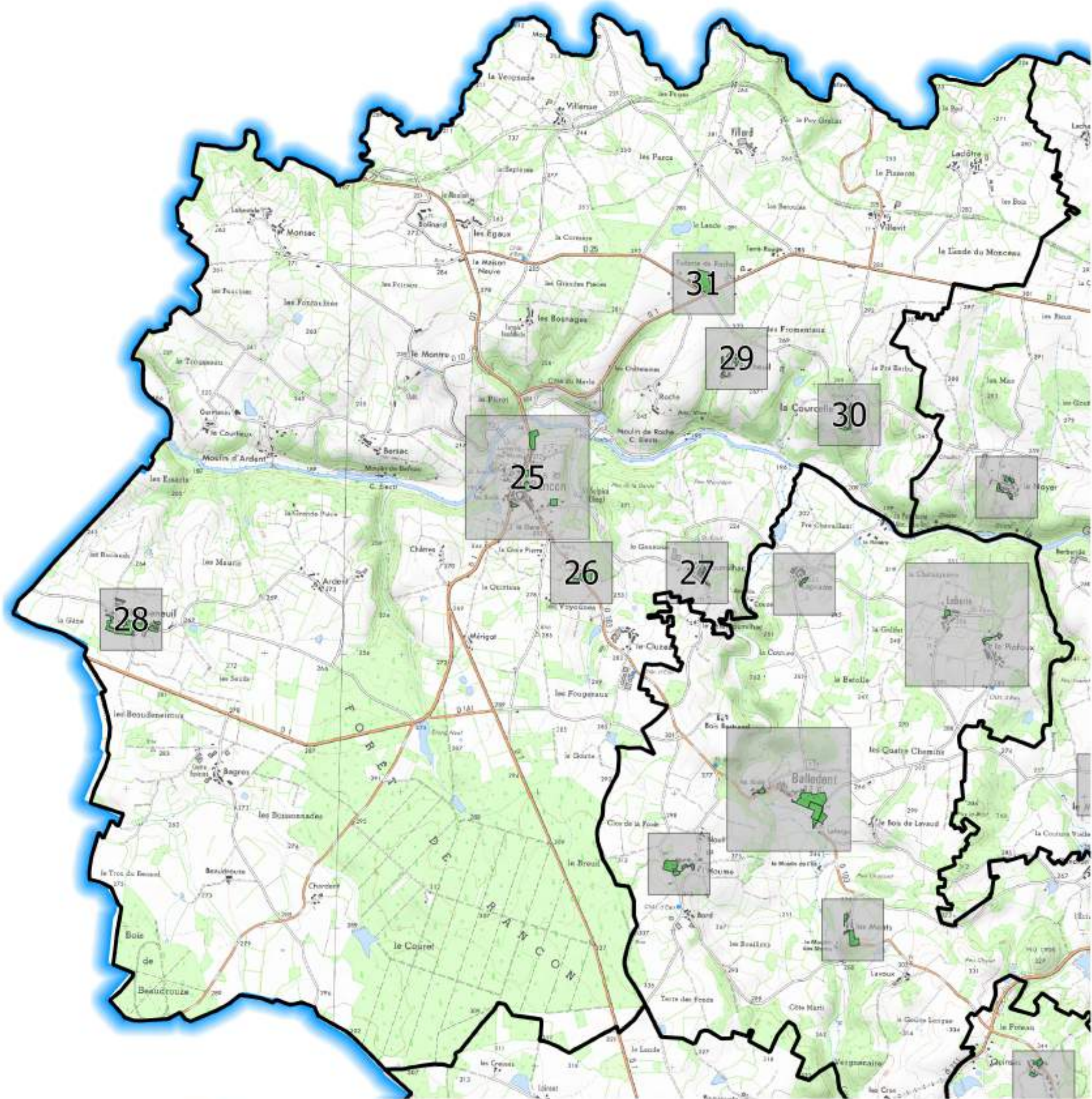


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Rancon

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée


décembre 2020





Sources:
BDTopo 2017
DDT87/données SUI

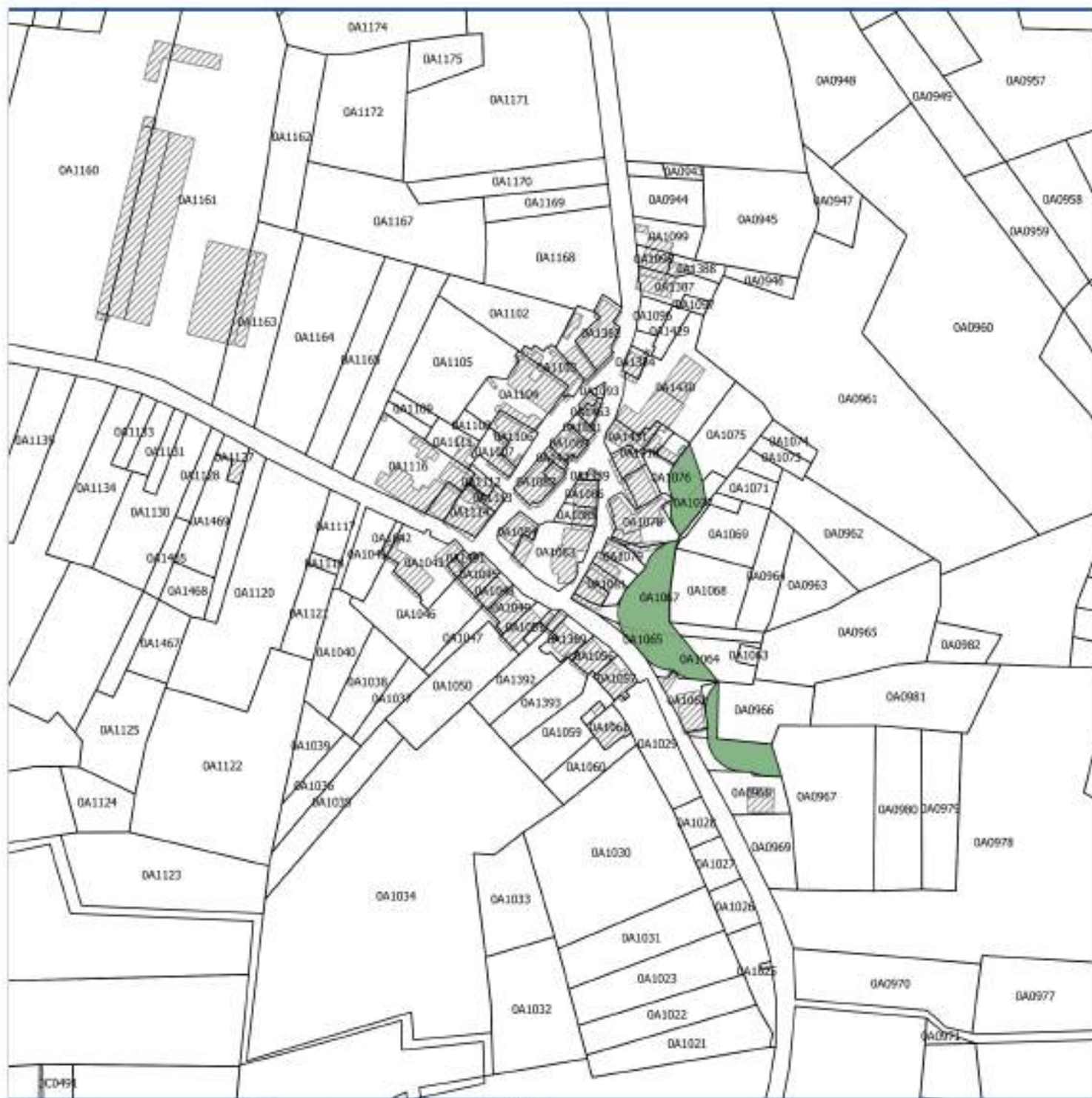
- Révisée le 2/12/2020 -





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

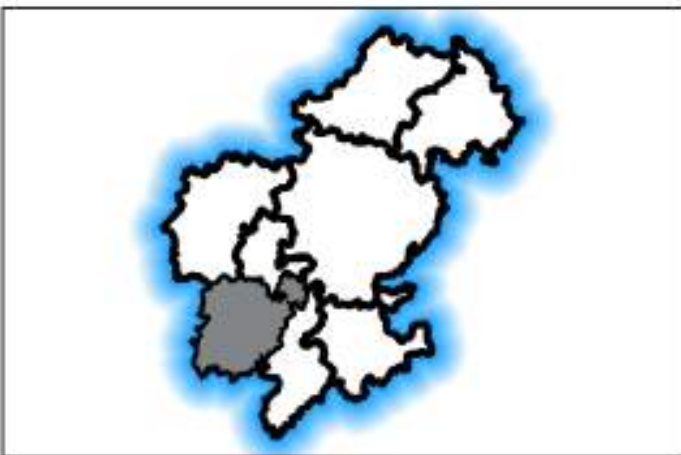
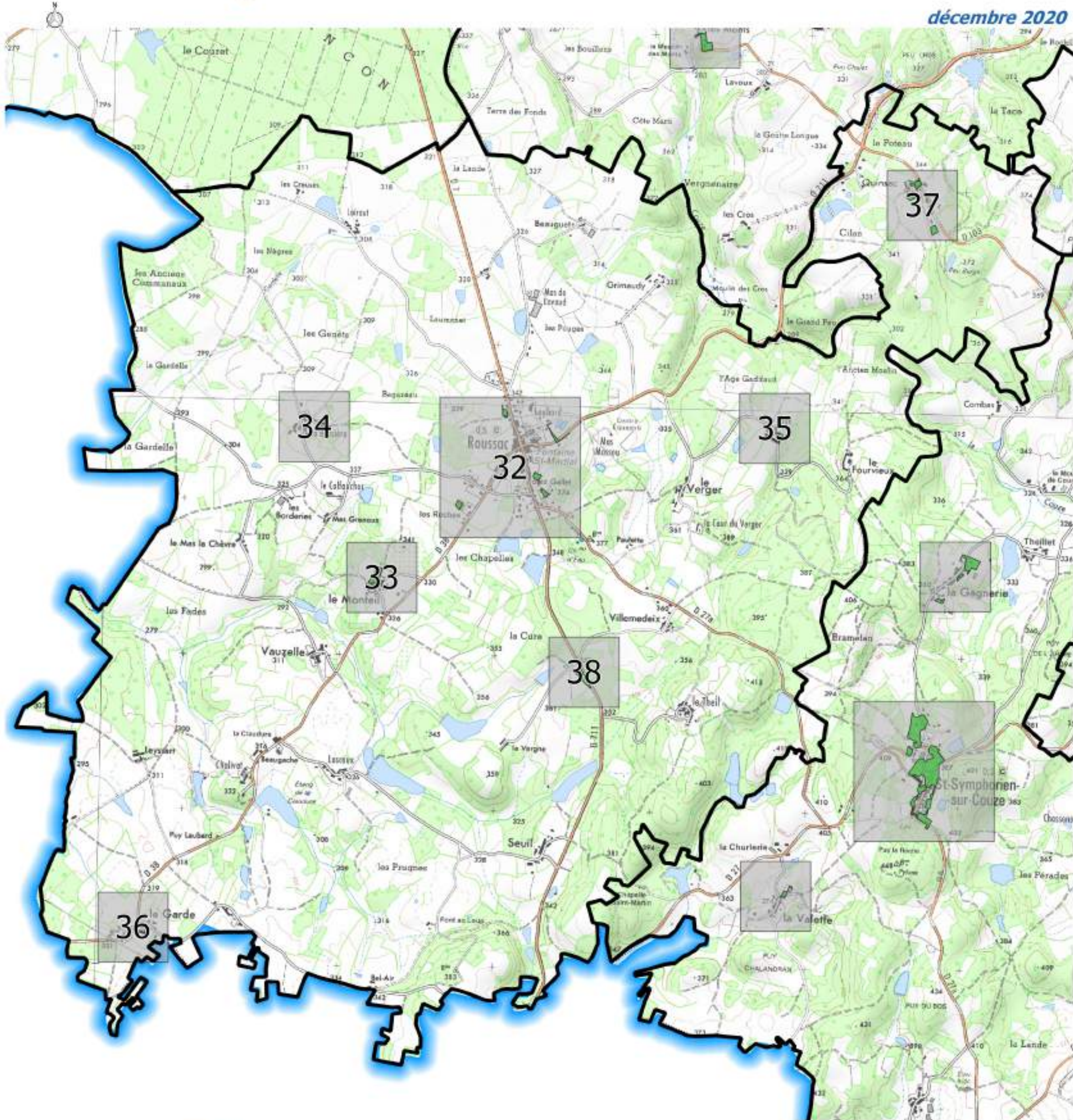


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



Roussac

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée



décembre 2020





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018

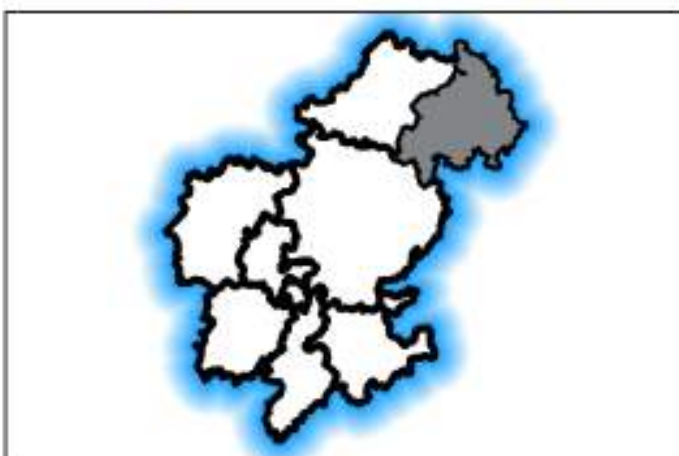
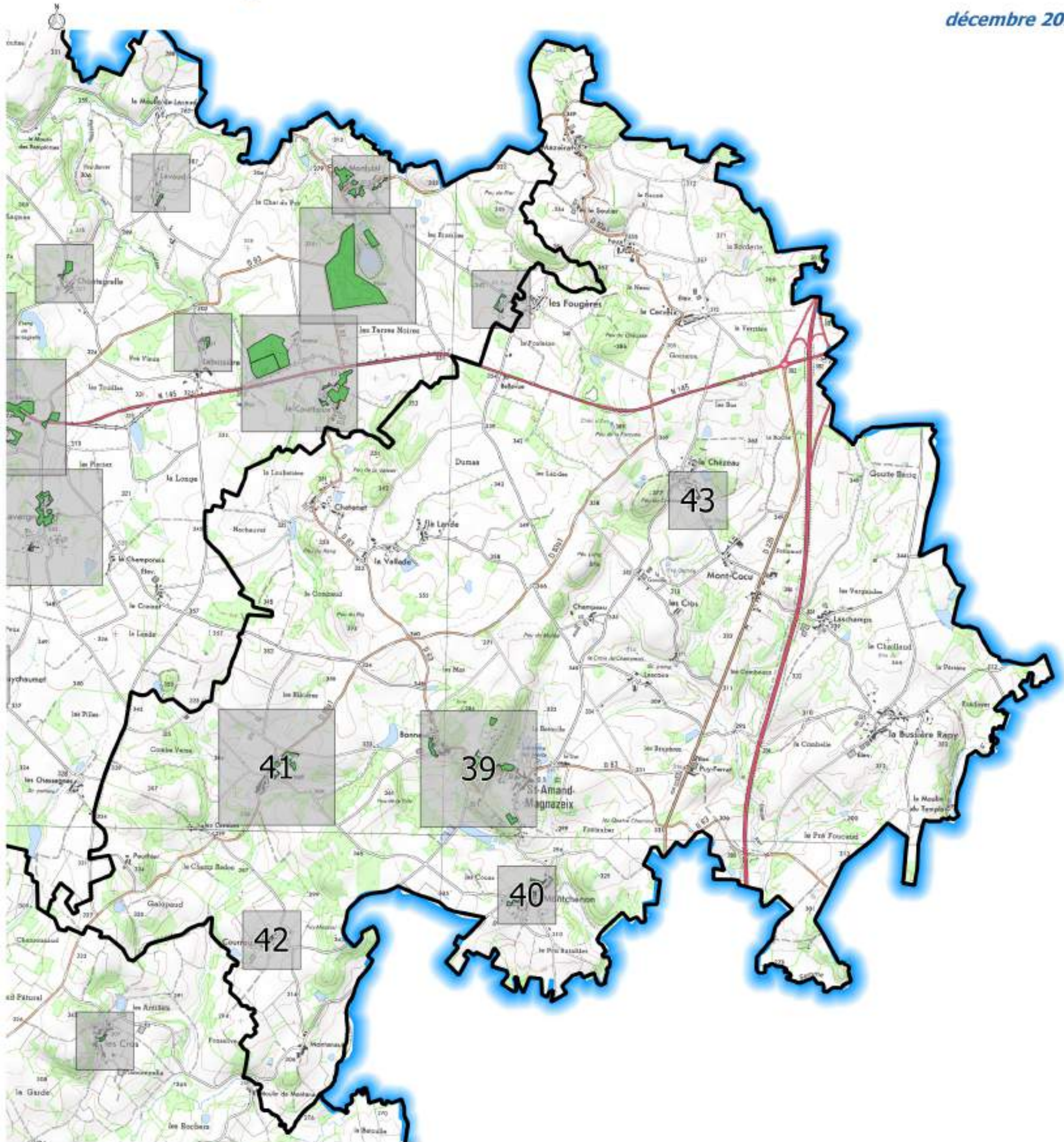


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Saint-Amand-Magnazeix

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée


décembre 2020



Sources:
BDTopo 2017
DDT87/données SUI

- Révisée le 2/12/2020 -




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

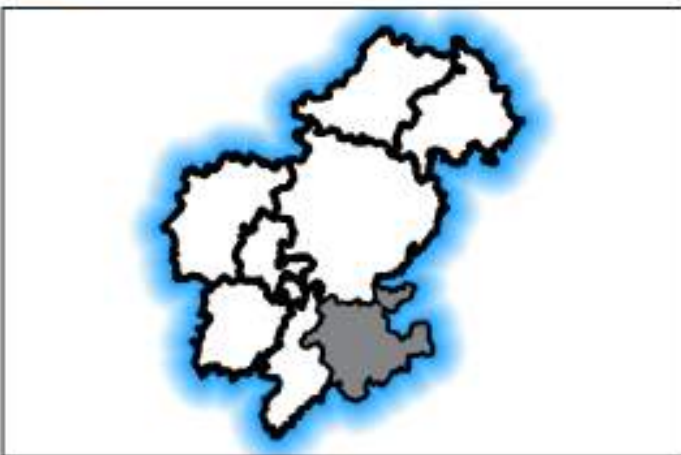
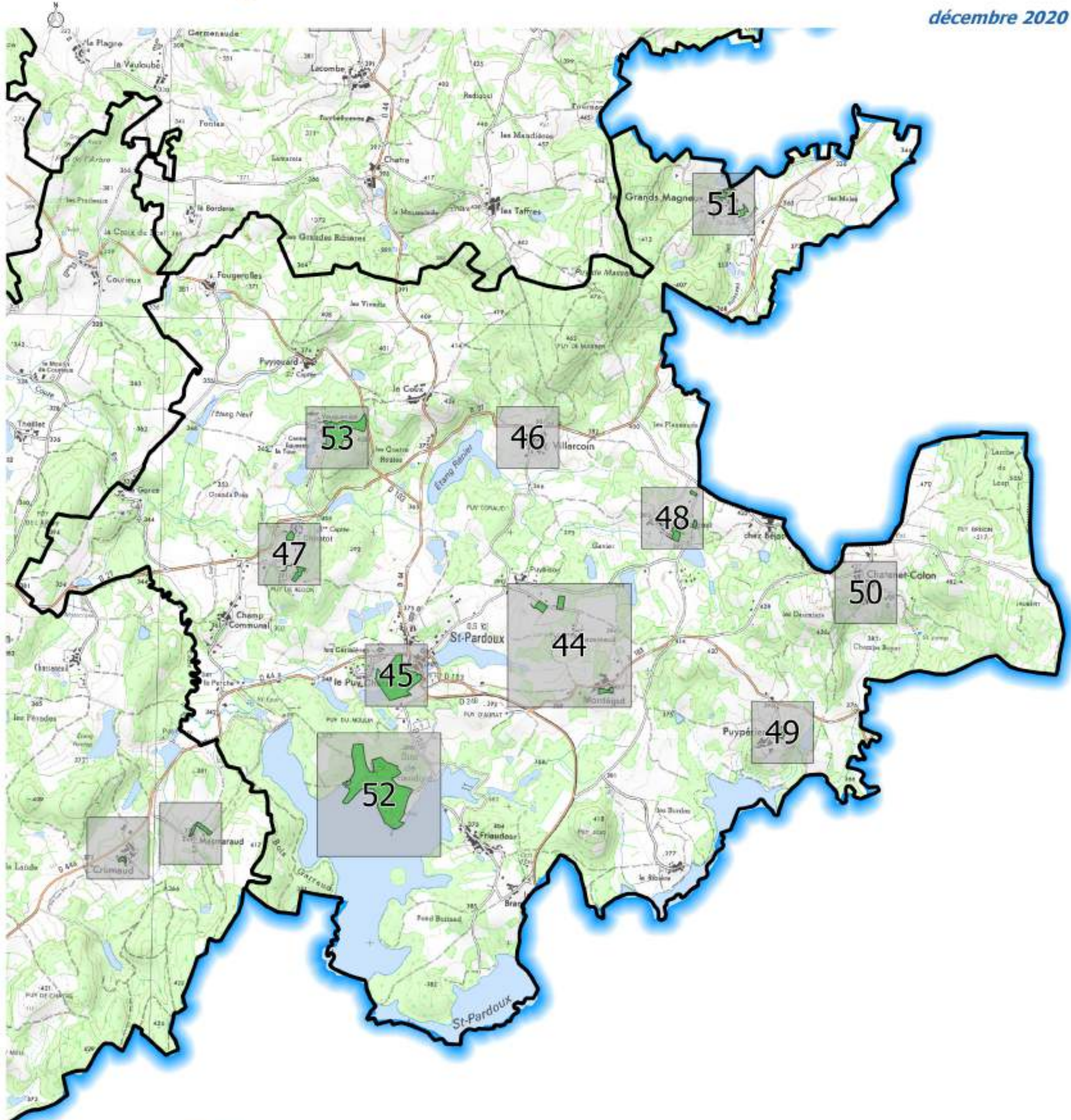


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Saint-Pardoux

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020



0 1 2 km

Sources:
BDTopo 2017
DDT87/données SUI

- Révisée le 2/12/2020 -




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



0 100 200 m

-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018

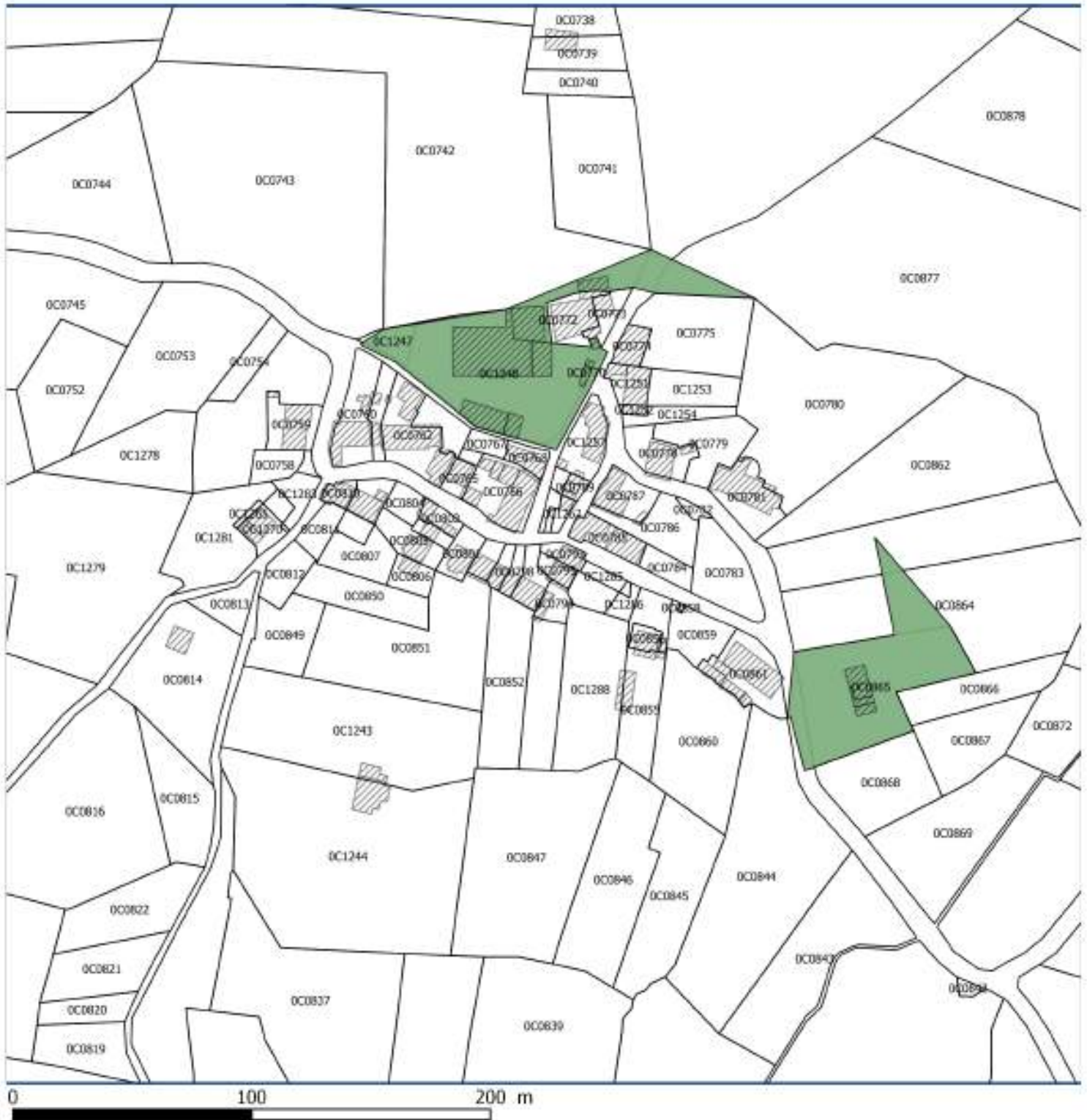


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

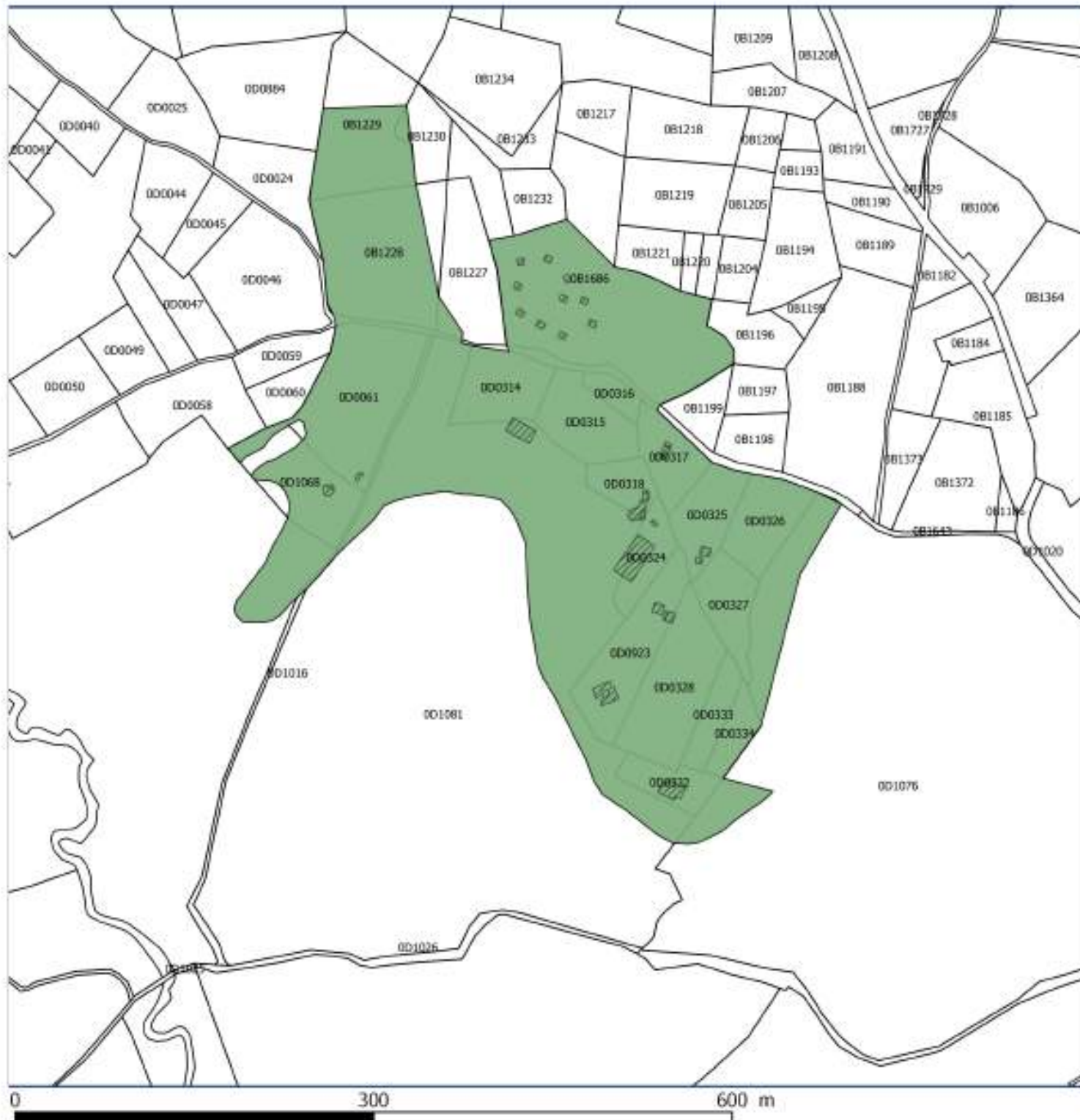



0 100 200 m

-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
 batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018

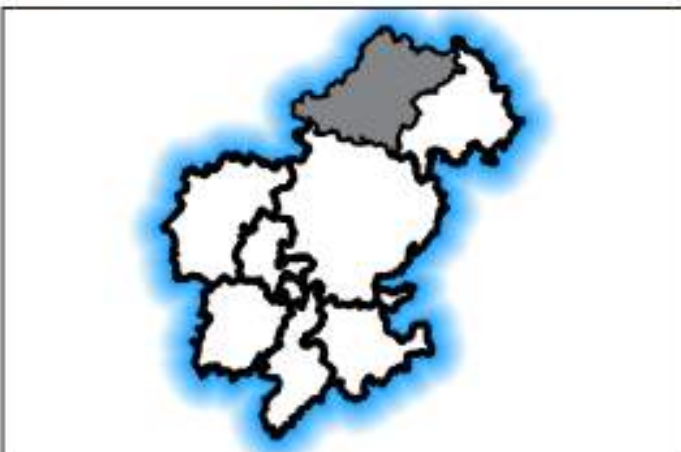
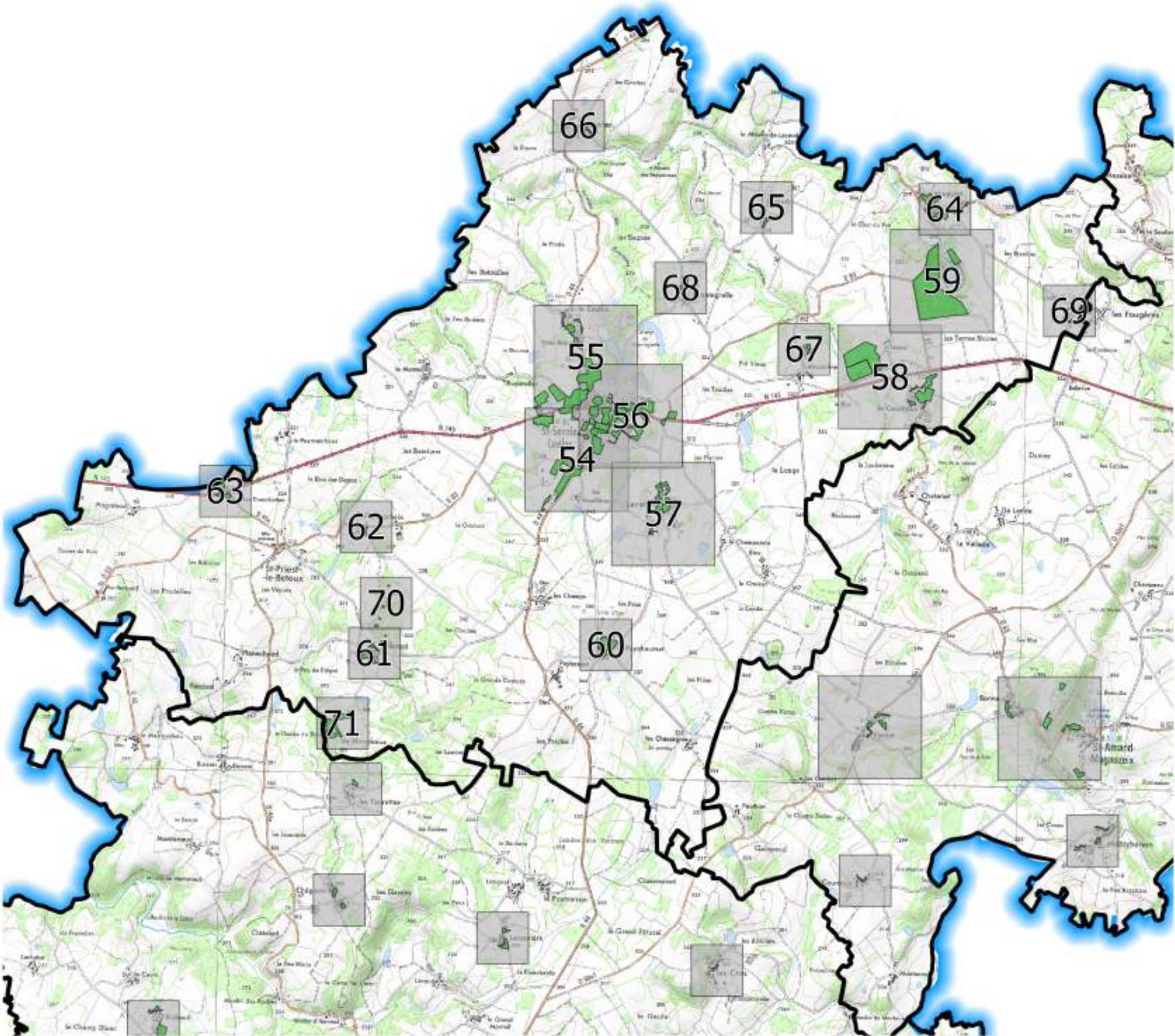


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Saint-Sornin-Leulac

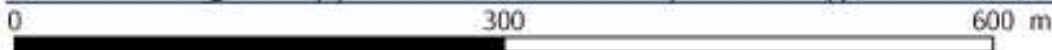
Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée



décembre 2020

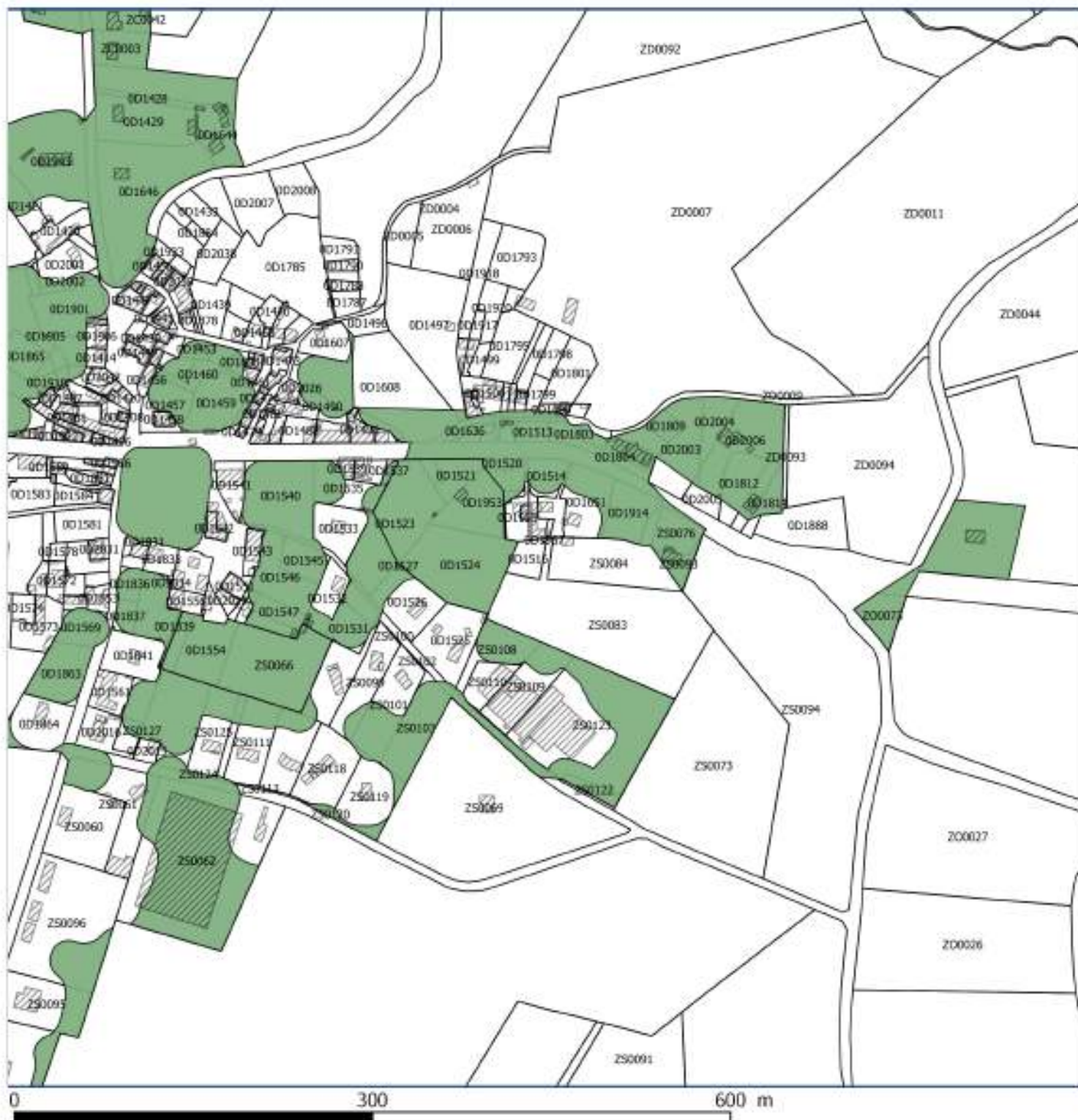




Sources:
BDTopo 2017
DDT87/données SUR

- Révisée le 2/12/2020 -





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




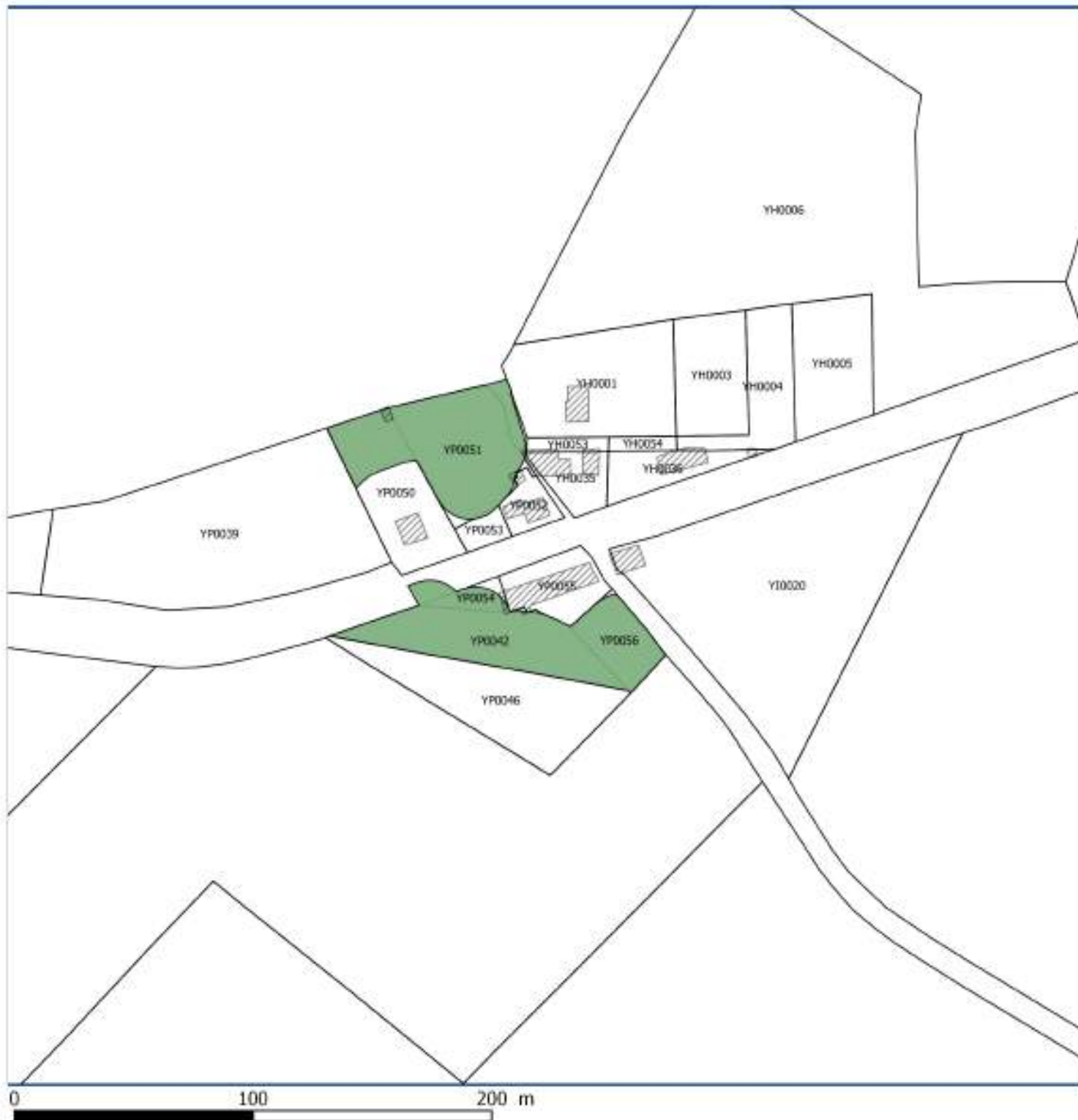
-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




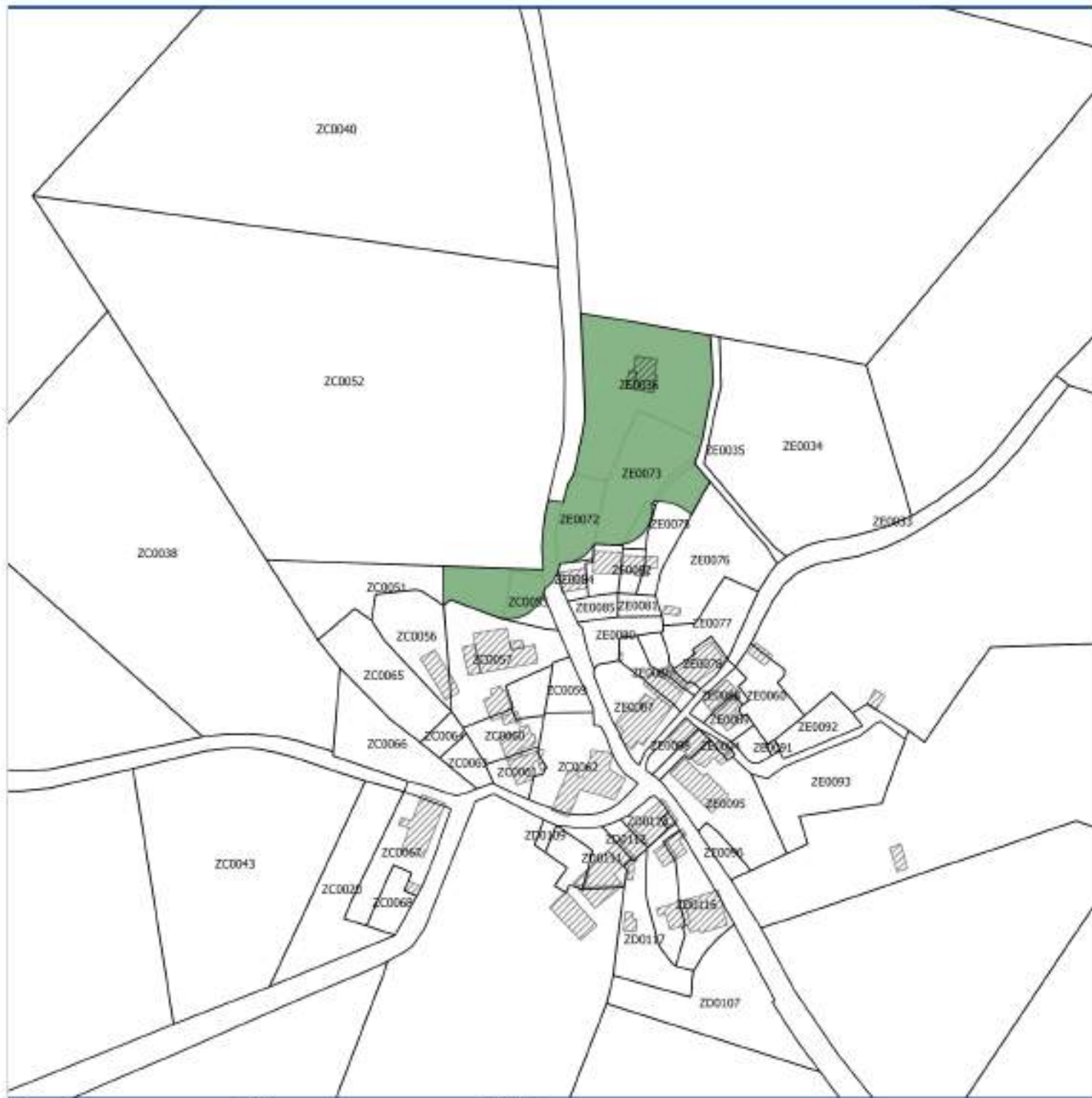
-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

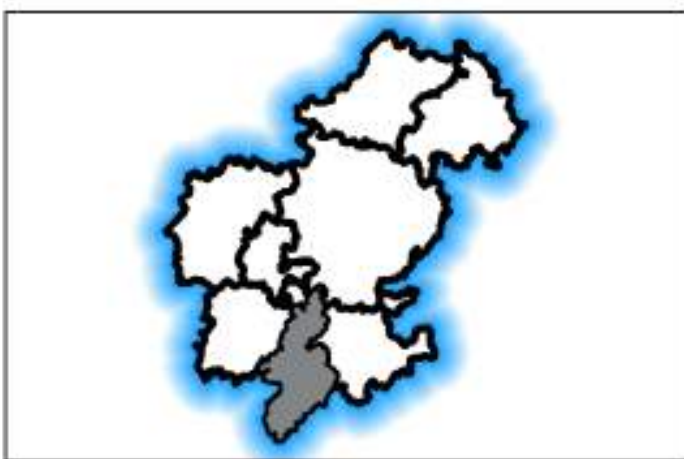
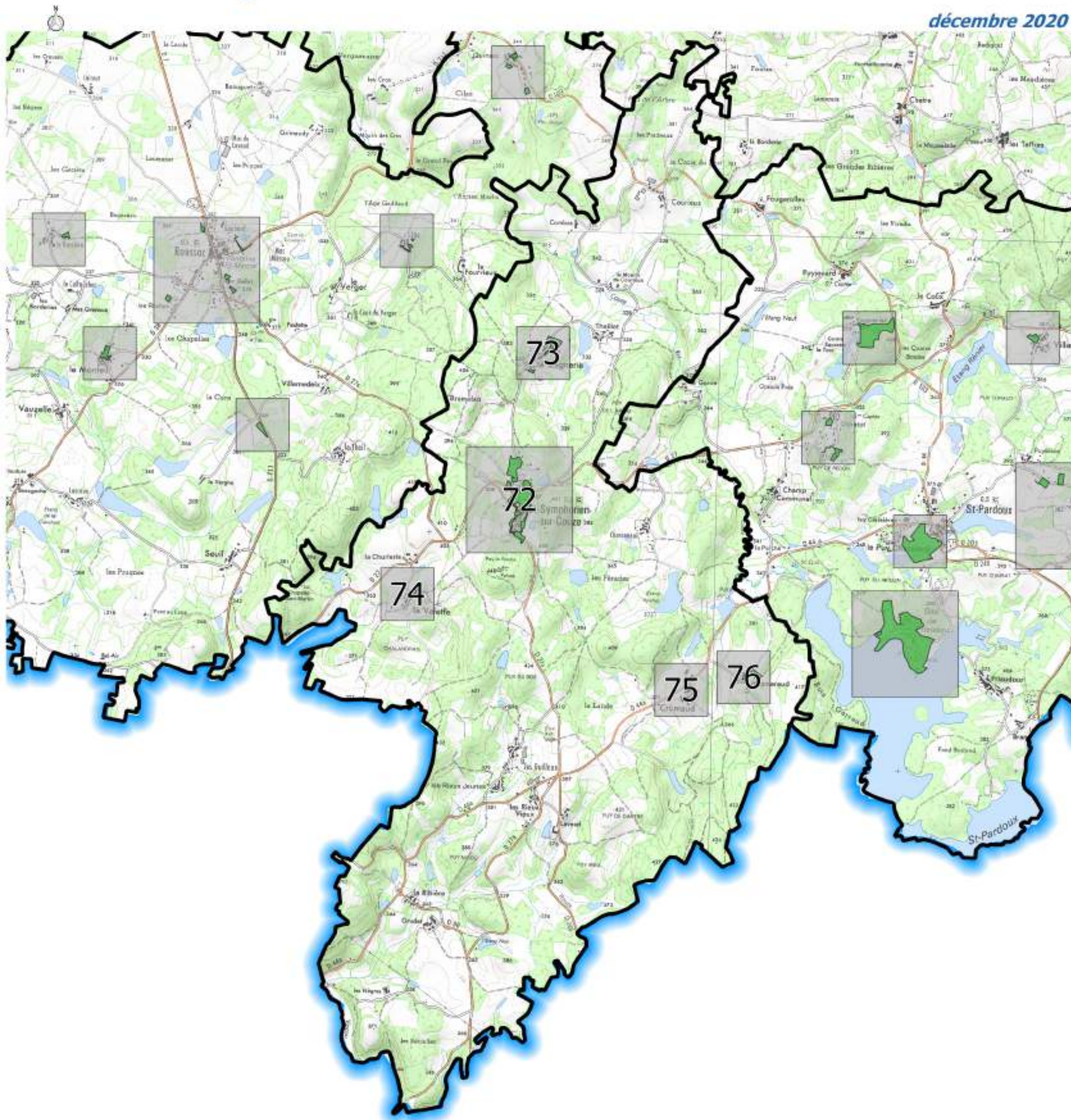


-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Saint-Symphorien-sur-Couze

Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

décembre 2020



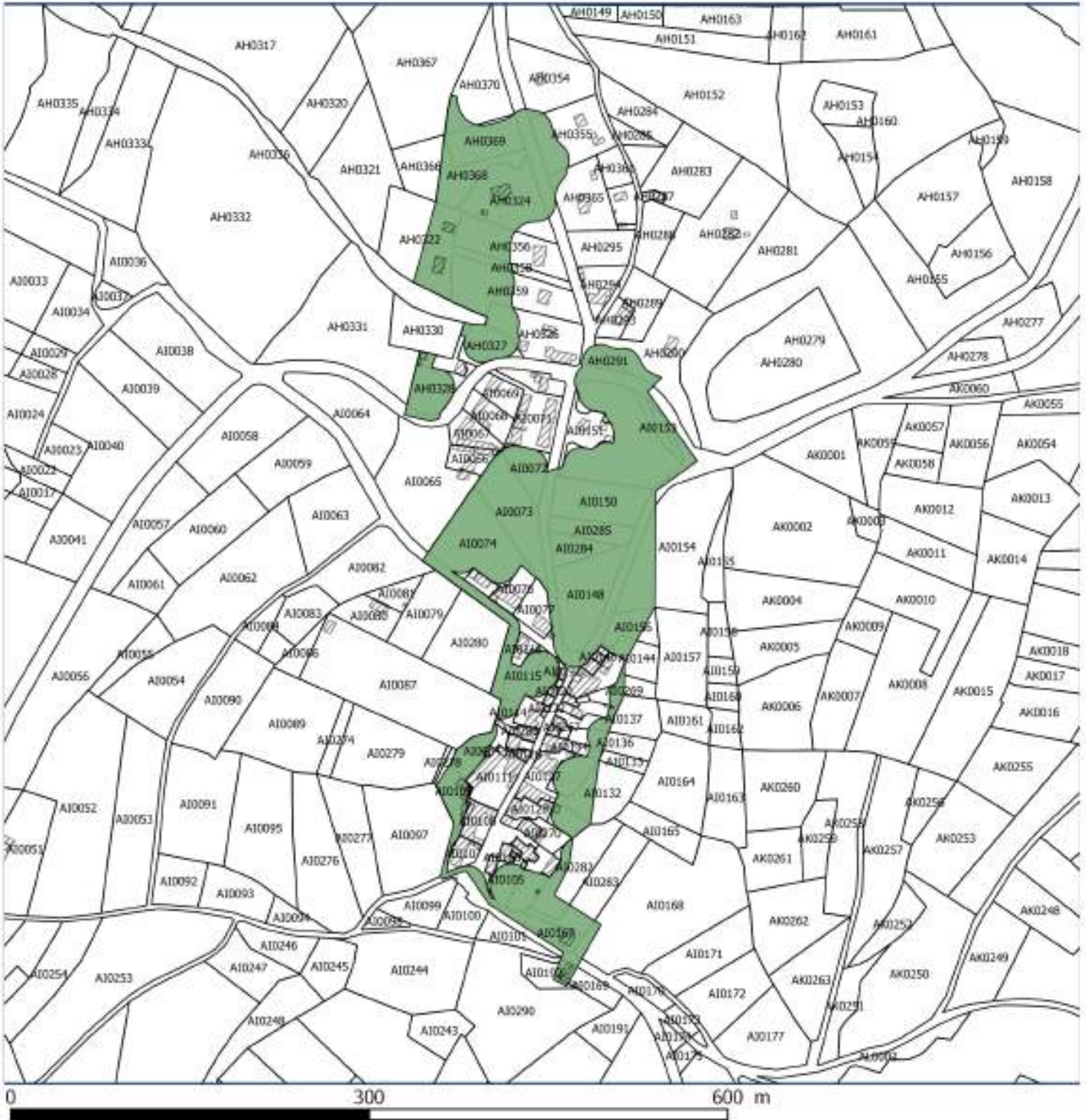
0 1 2 km

Sources:
BDTopo 2017
DOT87/données SUI

- Révisée le 2/12/2020 -



Saint-symphorien-sur-couze - planche n° 72



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



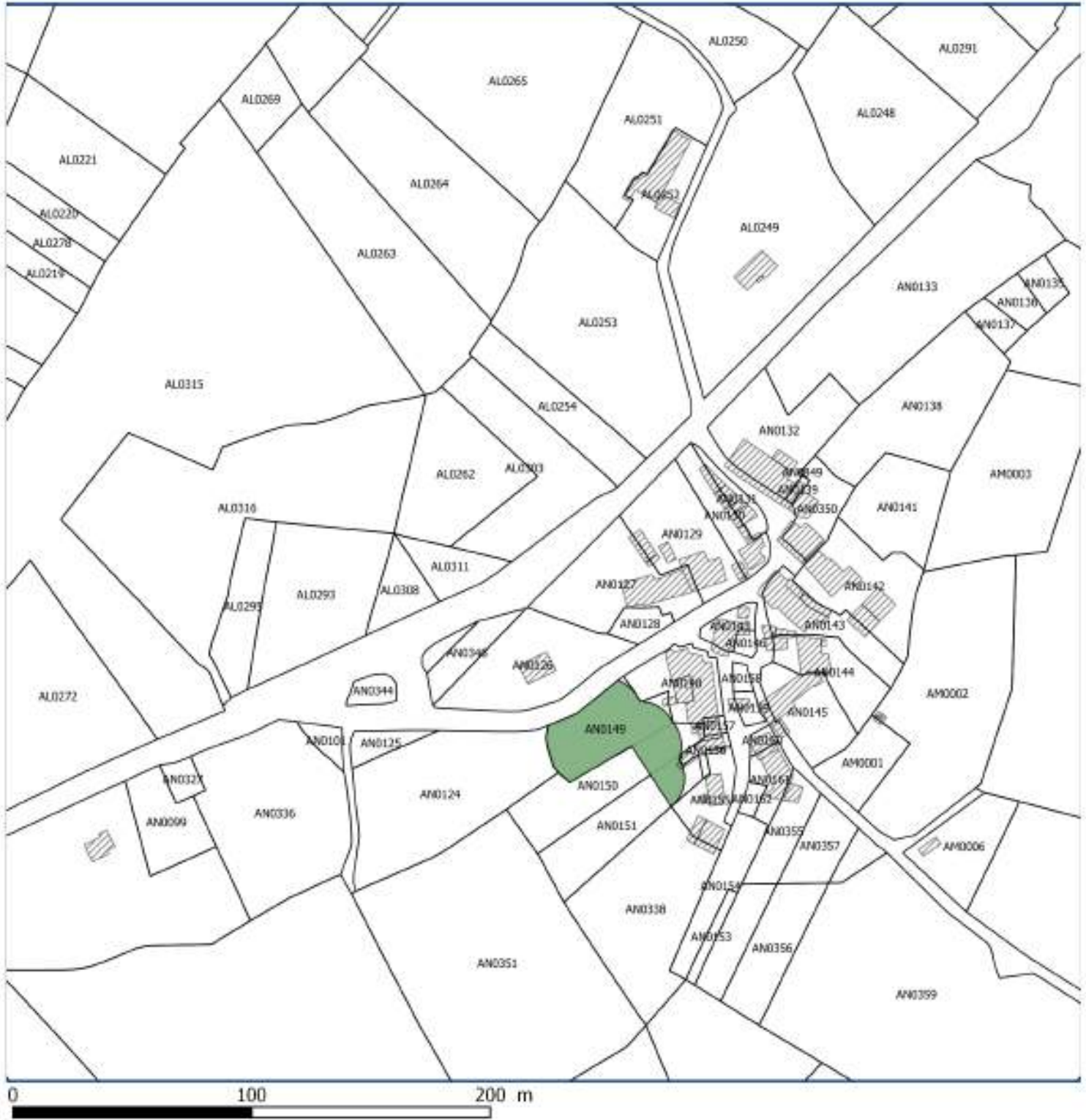
-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



Saint-symphorien-sur-couze - planche n° 75



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



Saint-symphorien-sur-couze - planche n° 76



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-02-01-001

Arrêté portant réglementation de la circulation des
véhicules transportant du bois rond (2 annexes)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1 et 2-2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : L'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.
- Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le **01 FEV. 2021**

Le Préfet

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,



Jérôme DECOURS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20
- RN 145
- RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)
- RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze
- RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse
- RD901 de Châlus à la RD699
- RD699 de la RD901 à la RD22
- RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de février 2021 :

Itinéraire de raccordement	gestionnaires	coordonnées X	coordonnées Y	Lieu-dit	Codes postaux	communes	prescriptions	recommandations
D20 Corèze	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (09) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTR8 BRIVE	579971.12128786	6507414.018770	Jasoudoux	87380	GLANGES		
D940 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REYMAT (87) CTR8 TULLE	609994.755395	6519621.5526222	Laurat	87120	NEDDE		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-PAUL (87)	574638.43300219	6514477.5585938	le Masgandaud	87260	SAINTE-HILAIRE-BONNEVAL		
D23 Creuse	COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) UTT AUBUSSON	608310.22134547	6508799.0777565		87120	NEDDE	Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux Respecter l'arête	Laisser les lieux en bon état Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux
D979 Creuse	COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87)	609305.9722674	6508799.5712205		87120	NEDDE	Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux Respecter l'arête	Laisser les lieux en bon état Merci de contacter la mairie de NEDDE pour un état des lieux
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	610440.2397001	6513141.4592767	FUMOUSE	87120	BEAUMONT-DU-LAC		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603253.37834345	6519578.5953088	Les Plaines	87120	SAINTE-AMAND-LE-PETIT		
D3 Corèze	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES	563362.11018901	6502936.4232879		87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
A20 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	582181.40555128	6500495.5590407		87380	SAINTE-GERMAIN-LES-BELLES		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	609330.46961393	6525452.2328563	Fafex	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		domaine communal non concerné, l'itinéraire emprunte la RD 7, voir UTT Bourganef
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTREZ (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	590798.99747378	6509818.7829954	Le Puy de Moussaras	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MELHARDS (19) CTR8 BRIVE	589472.23942418	6497185.8830904	Orat	87380	LA PORCHERIE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPIGNEY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608644.19957411	6511481.1106395		87120	NEDDE		
D941 Haute-Vienne et Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTR8 TULLE CTR8 USSSEL UTT BOURGANEUF	629560.45242157	6497844.2133747		19170	PEROLS-SUR-VEZERE		
D20 Corèze		588477.67678355	6495556.10017	La vergne	87380	LA PORCHERIE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUGLA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTRAC-PEROLLES (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT AUBUSSON	628504.45074353	6523486.2050712		23500	LA NOUAILLE		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	603841.2888937	6530692.3509048		23400	SAINTE-JUNIEN-LA-BREGERE		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTÉ D AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLIS COMMUNE DE FEYTIAT (87)	570325.79500383	6523119.3878249	du puytison	87220	FEYTIAT		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	597727.34060169	6516781.5494836	Bussey Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598132.98187065	6516850.4329395	Bussey Varache	87120	EYMOUTIERS		

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de février 2021 :

Itinéraire de raccordement	gestionnaires	coordonnées X	coordonnées Y	lieu-dit	Codes postaux	communes	prescriptions	recommandations
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	590430.21583249	6517202.9559135	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598673.57811823	6518862.8106344	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		Le dépot de bois est dans l'agglomération de Bussy commune d'Eymoutiers. L'autorisation de voirie est donc à la charge de la mairie.
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603467.22157051	6507495.3231805	SOUFFRANGEAS	87120	EYMOUTIERS		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603469.81192063	6507493.3967257	SOUFFRANGEAS	87120	EYMOUTIERS		
D20 Corrèze	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	587668.99409293	6497273.3207802	Les Robesties	87380	LA PORCHERIE		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYER-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	615115.03969185	6534143.6931691		23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE		domaine communal non concerné itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourganeuf
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYER-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	613888.27915367	6536099.9698395		23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourganeuf
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYER-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	615092.34058816	6533999.4105219		23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE		domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD n°7, voir UTT Bourganeuf
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURAT (87) COMMUNE DE CHESSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	594268.25621525	6529326.8657195		23400	AURAT		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT AUBUSSON	614195.19441681	6613596.1625143		23340	FAUX-LA-MONTAGNE		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19)	587877.08291492	6497463.1670225	les robesties	87380	LA PORCHERIE		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	607723.95401136	6530065.7147118	Neuville	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNE DE CHATEAUNUUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87)	599400.422107017	6513905.6483555		87130	NEUVIC-ENTIER		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	605764.58866667	6514238.0143387	boucheferol	87120	NEDDE		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MELHARDS (19) CTRB BRNE	589645.40768396	6486682.3091149	la veigne	87380	LA PORCHERIE		
D940 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	611305.89895769	6510178.3804583	Pradoux	87120	REMPNAT		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	605282.415347	6523251.945174		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
2 (Route), D940 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	608365.53773437	6522828.8605885		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	605506.43561861	6522450.4355152		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D941 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	608714.84075464	6516357.1683771	Neuvalat	87120	NEDDE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608725.54862226	6516556.1817395		87120	NEDDE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	594434.39656365	6533704.7514642		87400	SALVIAT-SUR-VIGE		

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-02-01-002

Arrêté du 1er février 2021 portant autorisation à employer
du personnel salarié les dimanches 7,14,21 et 28 février
2021.

*Arrêté du 1er février 2021 portant autorisation à employer du personnel salarié les dimanches
7,14,21 et 28 février 2021.*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 1^{er} février 2021
portant autorisation à employer du personnel salarié
les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

VU les articles L. 3132-26 et suivants du code du travail relatifs aux dérogations municipales au repos dominical ;

VU la demande du 20 janvier 2021 de Monsieur le directeur général de l'Alliance du commerce en vue d'autoriser les commerces de détail à faire travailler du personnel salarié tous les dimanches de février 2021 ;

VU la demande du 20 janvier 2021 de Monsieur le délégué général de la Fédération de l'épicerie et du commerce de proximité (FECPP);

VU l'avis favorable de la DIRECCTE, en date du 25 janvier 2021 ;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT

- que la crise sanitaire liée à la pandémie causée par la Covid 19 a conduit à la fermeture administrative des commerces non essentiels du 30 octobre 2020 jusqu'au 27 novembre 2020,
- que cette fermeture, qui fait suite aux mesures identiques précédemment adoptées en mars 2020 a fortement perturbé le fonctionnement des commerces,
- que la possibilité d'ouvrir et d'employer du personnel le dimanche permettrait aux commerces concernés de réaliser un chiffre d'affaires supplémentaire, de nature à atténuer les effets de leur fermeture administrative,
- que ces ouvertures dominicales répondent à un besoin de la population lié, notamment à la mise en place du couvre-feu à 18 heures ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne .

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les commerces du département de la Haute-Vienne sont autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent être employés ces dimanches.

Article 3 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet de priver les salariés de leur repos hebdomadaires de 35 heures consécutives.

Préfecture de la Haute-Vienne

Tel : 05.55.44.18.00

Courriel : pref-activites-reglementees@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Article 4 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale quotidienne de travail fixée à 10 heures ni la durée maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 : Les heures travaillées les dimanches visés à l'article 1 donneront lieu à un paiement majoré de 100 %.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sans préjudice des dérogations au repos dominical accordées par arrêté municipal en application de l'article L. 3132-26 du code du travail.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la responsable de l'Unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1^{er} février 2021

Le Préfet de la Haute-Vienne,



Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-02-01-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 octobre 2020 modifié,
fixant la liste des personnes habilitées à remplir les
fonctions de membres du jury chargé de la délivrance de
diplômes dans le domaine funéraire.

*Arrêté modifiant l'arrêté du 20 octobre 2020 modifié, fixant la liste des personnes habilitées à
remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine
funéraire.*



**Arrêté modifiant l'arrêté du 20 octobre 2020 modifié,
fixant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions
de membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 2223-25-1, R 2223-55-1, D 2223-55-9, D 2223-55-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire (rectificatif) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2019 fixant la liste départementale des personnes habilitées, pour une durée de trois ans, à remplir les fonctions des membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 ;

VU la demande formulée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2020 modifié fixant la liste départementale des personnes habilitées, pour une durée de trois ans, à remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire est modifié comme suit :

Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire pour une durée de trois ans.

Représentant des chambres consulaires

- M. Jean EXNER, directeur territorial - chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Limoges, le 1^{er} février 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur



Benoit D'ARDAILLON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur,
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-01-26-002

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la

*Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de
candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune d'Augne.*



**Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt
des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel
du conseil municipal de la commune d'Augne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles;

VU le décès de Monsieur Michel LACOUTURIERE, maire de la commune d'Augne, survenu le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal, composé de 11 sièges, doit être complété pour élire un nouveau maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire un conseiller municipal ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de l'arrondissement de Limoges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Augne sont convoqués le **dimanche 14 mars 2021** pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Dans l'éventualité d'un second tour, il y sera procédé le **dimanche 21 mars 2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.41 du code électoral, et **pour chaque tour de scrutin celui-ci sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00**.

Article 2 : Les élections auront lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le vingtième et le vingt-quatrième jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 22 février 2021).

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le 9 mars 2021).

Article 3 : Les déclarations de candidature seront reçues dans les formes et les conditions prévues par le code électoral à la préfecture de la Haute-Vienne - Bureau des élections et de la réglementation (troisième étage) – 1 rue de la préfecture à Limoges et conformément au calendrier suivant :

- **pour le premier tour** : - le mercredi 24 février 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le jeudi 25 février 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- **pour le second tour** : - le mardi 16 mars 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir - (article L.255 -3 du code électoral).

Article 4 : Les candidats doivent déposer leurs bulletins de vote auprès du premier adjoint au plus tard à midi la veille du scrutin soit :

- le samedi 13 mars 2021 à midi pour le premier tour
- le samedi 20 mars 2021 à midi pour le second tour

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 1^{er} mars 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 13 mars 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 15 mars 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 20 mars 2021 à minuit.

Article 6 : Les candidats disposeront d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les demandes d'emplacements d'affichage devront être déposées en mairie entre le lundi 8 mars et le mercredi 10 mars 2021 à midi pour le premier tour et, en cas de second tour, entre le lundi 15 mars et le mercredi 17 mars 2021 à midi.

Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Article 7 : L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire

Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- 1° - la majorité absolue des suffrages exprimés
- 2° - un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé d'entre eux.

Article 8 : Dès l'établissement du procès-verbal des opérations électorales, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Article 9 : L'organisation de ces élections reste soumise à la situation sanitaire et aux mesures de confinement mises en place qui pourraient rendre difficile, voire impossible la tenue du scrutin.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de l'arrondissement de Limoges et le premier adjoint de la commune d'Augne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans la commune d'Augne, dans les formes et lieux accoutumés.

Limoges, le 26 janvier 2021

Le Secrétaire Général,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Limoges



Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-01-21-009

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : SAS FUNECAP OUEST, exploitée par M. Norbert BARBIER, directeur général sous l'enseigne ROC-ECLERC, exploitée 21 rue Elisée Reclus à SAINT-JUNIEN (87200) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Monsieur Norbert BARBIER ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise : SAS FUNECAP OUEST, exploitée par M. Norbert BARBIER, directeur général sous l'enseigne ROC-ECLERC, exploitée 21 rue Elisée Reclus à SAINT-JUNIEN (87200), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter du 20 janvier 2021.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : SAS FUNECAP OUEST exploitée sous l'enseigne ROC ECLERC à Saint-Junien, est répertoriée sous le numéro **21-87-0117**.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Saint-Junien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 21 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur


Benoit D'ARDAILLON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-01-22-002

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire à la régie municipale de Dournazac (Haute-Vienne) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Monsieur le Maire de Dournazac (Haute-Vienne) ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La régie municipale de Dournazac située 1 rue du 11 Novembre - 87230 DOURNAZAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : La présente habilitation est autorisée **pour une durée 5 ans à compter du 06 décembre 2020.**

Article 3 : L'habilitation de la régie municipale de Dournazac est répertoriée sous le numéro 20-87-0024.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Dournazac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 22 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur


Benoit D'ARDAILLON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-01-22-003

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Monsieur Christophe DESTERMES, exploitée à Masgonty – 87440 PENSOL ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Monsieur Christophe DESTERMES ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'entreprise de Monsieur Christophe DESTERMES, exploitée à Masgonty – 87440 PENSOL est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**

Article 2 : La présente habilitation est autorisée **pour une durée de 5 ans à compter du 31 mars 2021.**

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise de Monsieur Christophe DESTERMES est répertoriée sous le numéro **21-87-0022.**

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Pensol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 22 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur



Benoit D'ARDAILLON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-01-26-003

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire.

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire.



**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-25 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, de l'entreprise de Monsieur Eric GERVEIX, gérant de la SARL AMBULANCES SAINT MAURICE, située au lieu-dit La Croix du Thay- 87170 ISLE ;

Considérant la cessation de l'activité funéraire de l'entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 05-872-304, de l'entreprise de Monsieur Eric GERVEIX, située au lieu-dit La Croix du Thay- 87170 ISLE, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Limoges, le 26 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Benoit D'ARDAILLON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2021-02-02-002

délégation de signature Monsieur Gervais Gaudière
Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest

*délégation de signature Monsieur Gervais Gaudière Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile
Sud-Ouest*

**Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code des transports ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République du **25 octobre 2018**, nommant **M. Seymour MORSY**, Préfet du département de la Haute-Vienne ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du **31 mars 2017** portant nomination de **M. Gervais GAUDIERE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;
- VU la décision du 28 juillet 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Haute-Vienne prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile,
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Haute-Vienne, conformément aux dispositions de l'article R2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Haute-Vienne,
- D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde,
- G - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports,
- H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- I - L'agrément des associations aéronautiques,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à I,

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, et de M. Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Haute-Vienne, à :

- Mme Séverine FIORLETTA, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, B, D, E et G
- M. Thierry GILLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe F et G,
- M. François GREMY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes G et I,
- Mme Béatrice ARTIGLIERI, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes C, G et H,
- Mme Elodie FRAZIER, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division personnels navigants, pour les attributions des paragraphes G et I,
- Mme Marie-Christine CARMIGNIANI, ingénieure électronicienne en chef des systèmes de la sécurité aérienne, pour les attributions de paragraphe F,
- Mme Isabelle CANOPE, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les attributions du paragraphe F,
- Mme Nathalie ANDRIANTAVY, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe F,
- Mme Sabrina DENDOUNE, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe F,

- **Monsieur Cyrille LAPON**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les attributions du paragraphe F,
- **Madame Marlène RINCON**, assistante d'administration, pour les attributions du paragraphe F.

Article 4 - Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- **Mme Julia BON**, attachée principale d'administration, responsable qualité pour les attributions du paragraphe G,
- **M. Vincent CARMIGNANI**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe G,
- **M. Martial DUQUEYROIX**, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe G,
- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe G.

Article 5 - Au titre de l'intérim du Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Vienne pour les items de A à I,

Article 6 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressée sous le timbre suivant :

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 02 FEV. 2021

Le préfet,

Seymour MORSY

Prefecture Haute-Vienne

87-2021-02-02-001

Arrêté n°13-2021 DBEC portant dérogation à l'interdiction
de capture ou enlèvement des spécimens d'espèces
animales protégées



**Arrêté n°13-2021 DBEC
portant dérogation à l'interdiction de capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales
protégées**

**Inventaires d'amphibiens et d'insectes dans la commune de Bonnac-la-Côte, en Haute-Vienne dans le
cadre d'un projet du conseil départemental de la Haute-Vienne de déplacement de la bretelle de
l'échangeur n°27 de l'A20**

Bureau d'études naturalistes Atelier BKM

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

VU le décret du 28 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Madame Elise MINOT, de l'Atelier BKM, 8 place Amédée Larrieu, 33000 BORDEAUX, en date du 20 janvier 2021, pour la capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées pour des inventaires d'amphibiens et d'insectes dans la commune de Bonnac-la-Côte, en Haute-Vienne dans le cadre du projet de déplacement de la bretelle de l'échangeur n°27 de l'A20 porté par le département de la Haute-Vienne,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet est réalisé dans

« l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels »,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, la capture est bien suivie d'un relâcher immédiat sur place et les opérations sont conduites pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Cette dérogation est accordée dans le cadre de la réalisation des inventaires naturalistes (habitats, flore, faune) relatifs au projet de déplacement de la bretelle de l'échangeur n°27 de l'A20, dans la commune de Bonnac-la-Côte, en Haute-Vienne, porté par le département de la Haute-Vienne.

Les bénéficiaires de la dérogation sont Audrey JOUSSET, Elise MINOT et Pauline BOURDIER, chargées d'études de BKM, 8 place Amédée Larrieu, 33000 BORDEAUX.

Elles peuvent être accompagnées de stagiaires, sous leur responsabilité, telle Elsa MARTY en 2021.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Les bénéficiaires sont autorisées à capturer et à relâcher sur place, dans la commune de Bonnac-la-Côte, dans le département de la Haute-Vienne, des spécimens d'espèces protégées d'insectes et d'amphibiens suivantes :

- Alyte accoucheur, *Alytes obstetricans*
- Crapaud calamite, *Bufo calamita*
- Crapaud épineux, *Bufo spinosus*
- Grenouille agile, *Rana dalmatina*
- Pélodyte ponctué, *Pelodytes punctatus*
- Rainette verte, *Hyla arborea*
- Rainette méridionale *Hyla meridionalis*
- Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra terrestris*

- Sonneur à ventre jaune, *Bombina variegata*
- Triton marbré, *Triturus marmoratus*
- Triton palmé, *Lissotriton helveticus*
- Azuré des mouillères, *Maculinea alcon*
- Azuré du serpolet, *Maculinea arion*
- Cuivré des marais, *Lycaena dispar*
- Damier de la succise, *Euphydryas aurinia*
- Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale*
- Cordulie à corps fin, *Oxygaster curtisii*
- Gomphe de Graslin, *Gomphus graslinii*
- Grand capricorne, *Cerambyx cerdo*

La prospection ont lieu de février à septembre 2021, février à juin pour les amphibiens et mai à septembre pour les insectes.

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

ARTICLE 3 : Description

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes :

- Amphibiens :

Le jour, rechercher des contacts visuels par observation directe, capture au filet (suivi de relâcher) : adultes d'urodèles et d'anoures, larves, pontes. Les lieux pouvant servir de refuge en phase terrestre sont également inspectés (pierres, tôles, bois...). Mise en évidence des voies de migration par des observations visuelles nocturnes à la lampe le long d'itinéraires prédéfinis entre un site de ponte et des sites d'hivernage et de gagnage potentiels.

Le soir, poser des pièges amphicaptés dans des mares afin de capturer les tritons et larves d'amphibiens. La vérification des pièges est réalisée dès le lendemain matin et les individus immédiatement relâchés.

La nuit, réaliser des écoutes d'anoures et des observations visuelles directes (utilisation d'une lampe torche). Elles permettent de compléter ou confirmer les observations réalisées le jour, et assurent la vérification de la reproduction sur place des espèces contactées.

Afin de lutter contre la Chytridiomycose, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

- Insectes :

L'inventaire des **lépidoptères** est réalisé par collecte des adultes et des larves. Leur capture est réalisée à l'aide d'un filet à papillons puis l'identification se fait essentiellement sur la base de photographies. Les individus sont par la suite tous relâchés. Chaque habitat du site est prospecté, en accordant plus d'importance aux habitats les plus favorables.

Les larves (chenilles) sont également étudiées bien que leur découverte reste cependant assez difficile et aléatoire. Leur recherche peut être utile pour inventorier des lépidoptères qui se trouvent en faibles effectifs à l'état adulte, mais en nombre important au stade larvaire.

L'inventaire des **odonates** (libellules et demoiselles) repose sur la collecte d'exuvies (dépouilles larvaires) par prospection de la végétation rivulaire et par la capture des adultes avec un filet à papillons. Les individus sont par la suite soit identifiés sur place, soit pris en photo pour identification ultérieure. Les captures s'effectuent au fur et à mesure des prospections, en privilégiant les habitats les plus favorables (prairies humides, berges boisées, grandes herbes, eau courante et stagnante).

La recherche des **coléoptères xylophages** passe par la recherche d'imagos et par l'inspection des arbres âgés et creux afin de détecter toute trace d'activité :

- Repérage des arbres et qualification de leur aptitude d'hôte potentiel,
- Repérage des traces d'activité potentielle sur l'arbre hôte (cavités, trous de sortie...),
- Inspection des détritits en pied d'arbre et recherche de téguments, crottes, et carcasses de coléoptères.

L'inventaire des orthoptères est réalisé par la collecte d'imagos (adultes) en période favorable et par la détermination des chants au crépuscule et de nuit. Des enregistrements ultrasonores sont également effectués afin de détecter les espèces ayant un chant inaudible à l'oreille humaine.

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La dérogation est accordée du 1^{er} février au 30 septembre 2021.

ARTICLE 5 : Bilans

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis avant le 31 décembre 2021 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors

des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 6 : Publications

La bénéficiaire précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDT et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours (www.telerecours.fr) ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié au pétitionnaire.

Limoges, le 02 février 2021

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Original signé

Jérôme DECOURS

Prefecture Haute-Vienne

87-2021-01-29-001

Arrêté n°CC-01-2021-87 du 29 janvier 2021 portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique - Secrétariat de la CDAC**

Arrêté du **29 JAN. 2021**

n° CC-01-2021-87

**portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité
mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-23 et R752-44-2 à R752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

VU la demande en date du 11 janvier 2021, de la société par actions simplifiées CBRE Conseil et Transaction, représentée par Monsieur Jérôme LE GRELLE, en sa qualité de directeur exécutif Retail ayant reçu délégation de pouvoirs de Monsieur Fabrice ALLOUCHE, président de la société CBRE Conseil et Transaction ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article premier : La société par actions simplifiées CBRE Conseil et Transaction, dont le siège social se situe 76, rue de Prony, 75017 PARIS, représentée par Monsieur Jérôme LE GRELLE, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce.

1, rue de la préfecture - BP 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05.55.44.19.45
Courriel : stephanie.raffestin@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque certificat de conformité établi est le suivant : CC-01-2021-87.

Article 2 : Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être établis les certificats de conformité susmentionnés sont les suivantes :

- Monsieur Jérôme LE GRELLE,
- Monsieur Xavier NOURRIT,
- Madame Laurène PADONOU.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 29 JAN. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général



Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

1, rue de la préfecture - BP 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05.55.44.19.45
Courriel : stephanie.raffestin@haute-vienne.gouv.fr